Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210323-D2021031-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_1**
Intitulé : **EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS D'YVETOT NORMANDIE - CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION**
Administration générale - Domaine et patrimoine - Domaine et patrimoine

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210323-D2021031-DE

Absents :
Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La communauté de communes a acquis et rénové les locaux 4 rue de la Brème à Yvetot afin d'y installer ses services administratifs en 2014. Les prises de compétences et projets nouveaux ont amené Yvetot Normandie à procéder progressivement à des recrutements et des réorganisations. A ce jour, les locaux, d'environ 900 m², sont occupés en totalité par les services. Une salle de réunion modulaire de 100m² est disponible pour l'ensemble des activités et la CCI Rouen Métropole est locataire d'un espace de bureaux et d'une salle de réunion à proximité de l'accueil.

Dans l'attente de la réalisation d'un projet en propre, Yvetot Normandie loue depuis janvier 2021 270 m² de bureaux située rue de l'Industrie sur la commune de Sainte Marie des Champs, pour un maximum de 6 ans. Le loyer est de 3000 € nets mensuels.

Les principaux écueils concernant les locaux actuels sont les suivants :
- un Espace France Services a vu le jour au 1er janvier 2021 dans un espace limité autour de l'accueil ;
- la salle du conseil communautaire est exigüe, voire inadaptée à certaines réunions ;
- les 8 vice-présidents se partagent un bureau de 12 m² ;
- les représentants du personnel n'ont pas de bureau à disposition.

Compte-tenu de ces éléments, il n'est pas envisageable d'organiser à terme une évolution des services sur le bâtiment actuel. Avec cette organisation provisoire sur deux sites, un seul bureau est aujourd'hui disponible sur le siège administratif (équipé aujourd'hui en petite salle de réunion d'appoint). L'organisation de travail au quotidien inter-services et la transmission d'informations s'en trouve dégradée.

Afin d'améliorer l'organisation et permettre l'évolutivité de la communauté de communes, il apparaît indispensable de repenser un projet lié à nos locaux.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210323-D2021031-DE

Différents projets et sites ont été étudiés et comparés (mutualisation avec le CCAS, projets en centre ville, extension sur site), dont les détails sont présentés en annexe de la présente délibération.

Le projet de mutualisation avec le CCAS représentant un coût financier important avec l'inconnue de la bonne revente du site actuel et le projet de centre-ville techniquement difficile à rendre compatible avec nos besoins, il est proposé de prévoir une extension des locaux actuels rue de la Brème.

Sur les différents scénarios proposés, une extension sur la seule emprise actuelle limite encore plus le stationnement qu'il ne l'est aujourd'hui, rend difficile une évolutivité à terme et empêche tout projet pouvant nécessité de l'emprise foncière nouvelle.

Il est donc proposé d'acter l'extension des locaux en y adjoignant le foncier de la parcelle situé au 3 rue de la Brème afin de prévoir un programme global sur cet ensemble. Pour ce faire une deuxième délibération vous est présentée à la suite afin d'acter une préemption sur la vente en cours de cette parcelle.

Le projet, comprenant l'acquisition foncière, les études, les démolitions, la réhabilitation-extension du bâtiment existant, la construction nouvelle et les honoraires, fait apparaître un coût global prévisionnel de 4 680 000 € HT, avant subventions.

Il est prévu de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long du projet, de la définition précise du programme, en passant par l'assistance à la réalisation d'un concours de maîtrise d'oeuvre, jusqu'au suivi des travaux.

Compte tenu des montants d'honoraires, l'assistance à maîtrise d'ouvrage se fera sur la base d'un marché à procédure adaptée.

Le calendrier prévisionnel actuel pourrait permettre le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage cette année, le choix d'une maîtrise d'oeuvre en 2022 et une livraison des locaux en 2024-2025.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant la nécessité pour la communauté de communes d'étendre ses locaux
considérant les différentes options étudiées,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021

Article unique – d'arrêter le projet d'extension des locaux administratifs sur une emprise globale aux 3 et 4 rue de la Brème à Yvetot.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210323-D2021031-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

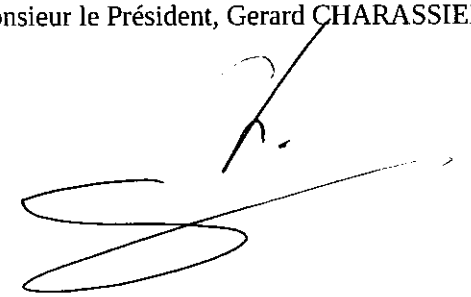

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_2**
Intitulé : **ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA PARCELLE SITUEE 3 RUE DE LA BRÊME**
Administration générale - Domaine et patrimoine - Acquisitions

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

Absents :
Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Afin de mettre en œuvre le projet évoqué dans la délibération précédente, annexée à la présente délibération, il convient d'acquérir la parcelle située 3 rue de la Brême à Yvetot.

Le bien à acquérir comportant des bâtiments avec potentiellement de l'amiante et ayant des inconnues sur d'éventuelles pollutions, il est proposé de passer par l'EPFN pour acquérir le bien et lui confier des études complémentaires, voire une intervention de dépollution si nécessaire et de démolition d'ici 2022 ou 2023.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant été réceptionnée le 22 janvier 2021 par la commune d'Yvetot concernant cette parcelle. La Communauté de Communes, conformément au Code de l'Urbanisme, dispose d'un délai de 2 mois pour statuer sur cette DIA. L'absence de réponse dans ce délai vaut renonciation à la préemption. Considérant ce délai, il convient de préempter afin d'acquérir le bien. Le droit de préemption doit être délégué à l'EPFN pour que ce dernier puisse agir.

L'avis des Domaines en date du 26 février 2021 porte la valeur vénale du bien à 280 000 €. Cette valeur correspondant au prix de vente fixé dans l'actuel projet de cession, il est proposé de solliciter la préemption au prix fixé dans la DIA.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213,1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,
vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 instituant le droit de préemption urbain sur plusieurs communes dont Yvetot et délégant ce droit aux communes,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain sur la commune d'Yvetot,
vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 076.758.21.0.0010, reçue le 22/01/2021, déposée par Maître Gonzague LAMORIL, notifiant la cession par la SCI RODIN, domiciliée 4 Rue RODIN à YVETOT, d'un bien sis à YVETOT 3 Rue de la Brême, cadastré AH 464, d'une superficie totale de 27a 73ca comprenant un bâtiment d'une superficie de 551,24m², au prix de deux centre quatre-vingt mille euros (280 000€),
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 26 février 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yvetot en date du Mercredi 17 février 2021 portant renonciation ponctuelle à la délégation du Droit de Préemption Urbain sur la parcelle cadastrée AH 464 sur la commune d'Yvetot,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Yvetot Normandie en date du 18 Mars 2021 actant le projet de réalisation d'un équipement public : extension des locaux administratifs de la CCYN,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021

Article 1er – de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de la propriété mise en vente, cadastrée section AH numéro 464 pour une contenance cadastrale de 00ha 27a 73ca.

Article 2 – de déléguer à l'EPFN l'exercice du Droit de Préemption Urbain, en application des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, en signant la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et à sa revente à la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour la parcelle précédemment citée.

Article 3 – de s'engager à racheter les biens mis en cause dans le délai maximum de 5 ans.

Article 4 – d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie à signer tous les documents et conventions relatifs aux présentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

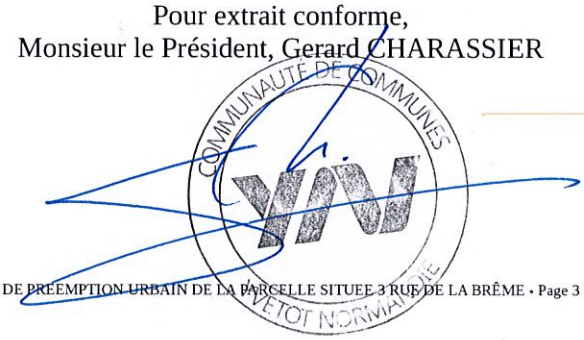

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

Direction de l'Action Foncière
Dossier n°
DAF /
Compte n°

Programme pluriannuel d'interventions 2017-2021

C O N V E N T I O N
relative à la constitution d'une réserve foncière
par l'Établissement Public Foncier de Normandie
et à sa revente à la Commune de

_____

E N T R E ,

La Commune, représentée par son Maire, M, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

Désignée ci-après par le terme "la Collectivité".

D'une part,

E T ,

L'Établissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du

Désigné ci-après par son sigle "EPF Normandie".

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

P R É A M B U L E

Le Programme Pluriannuel d'Interventions 2017-2021 de l'EPF Normandie a fixé pour cinq ans le cadre technique, territorial et financier des interventions de l'Établissement. Plus particulièrement, il définit les critères d'éligibilité et d'incitation applicables à l'action foncière.

La Commune de a sollicité l'Établissement Public Foncier de Normandie, en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à une opération d'aménagement.

Le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie a accepté cette intervention par délibération du

OU

Le Directeur Général a accepté cette intervention par décision en date du dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 06 mars 2020.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

I – PROJET D'AMENAGEMENT

Article 1 :

La Collectivité entend réaliser sur les biens pour lesquels elle demande le concours de l'EPF le projet d'aménagement suivant :

A COMPLETER

La Collectivité s'engage à réaliser ce projet avec les caractéristiques suivantes qui conditionnent l'intervention de l'EPF :

- **si les biens à acquérir représentent plus de 5 hectares d'espaces agricoles,** réalisation d'un diagnostic préalable des exploitations concernées,

- **dans le cas d'un projet d'habitat** :

➔ définir une programmation d'une densité supérieure ou égale à la densité environnante avec les objectifs planchers suivants : au moins égale à 10 logements/hectare en zone rurale, 20 logements/hectare dans les secteurs à intensité urbaine moyenne et 30 logements/ hectare en secteur à forte densité urbaine,

➔ et dans les zones urbaines tendues, fixer une programmation comportant au moins 20 % de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI) et qui devra inclure au moins 20 % de PLAI,

- **pour les projets de zones d'activité** :

➔ respecter la cohérence de la stratégie intercommunale pour les projets de zones d'activité, définir en commun avec l'EPF les critères de développement durable et de qualité environnementale du projet.

Une évaluation, après concrétisation du projet, sera réalisée par l'EPF, avec le concours de la Collectivité. Le respect des engagements pris conditionnera de nouvelles prises en charge et la poursuite des interventions menées par l'EPF pour le compte de la Collectivité.

II - ACQUISITIONS

Article 2 :

A la demande de la Collectivité, l'EPF Normandie procédera, après négociations de gré à gré, à l'acquisition des immeubles cadastrés sur la Commune de , section n° pour (superficie).

OU

L'EPF Normandie accepte la prise en charge d'une délégation du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés, sur la Commune de , section n° pour (superficie). En accord avec la Collectivité, et pour les besoins du projet d'aménagement ci-dessus précisé, il exercera le droit de préemption urbain afin d'acquérir les biens objets de cette délégation.

Les acquisitions seront réalisées, hors intervention du juge, dans la limite de la valeur vénale fixée par France Domaine.

Un plan est annexé aux présentes portant la délimitation cadastrale des biens objets de l'intervention foncière sur laquelle est missionné l'EPF.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

Article 2.1 : **Acquisition sous couvert de déclaration d'utilité publique**

Si les acquisitions à réaliser au titre de la présente convention devaient être effectuées dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, une délibération devrait être adoptée par le conseil municipal afin de solliciter l'ouverture des enquêtes publiques et confier cette mission à l'EPF. La déclaration d'utilité publique devra être demandée au profit de la Collectivité et de l'EPF, seule la Collectivité étant susceptible d'assumer les obligations relatives à la réalisation du projet d'aménagement en cause.

Parallèlement, une délibération devra être adoptée par le conseil d'administration de l'EPF pour accepter d'intervenir dans ce cadre. Un avenant à la présente convention sera alors signé.

La Collectivité devra s'obliger à mettre en œuvre dans le délai de rigueur, le projet d'aménagement pour lequel le concours de l'EPF a été sollicité aux fins d'assurer la maîtrise foncière.

Il est particulièrement rappelé :

"Si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique. » (Article L 421-1 du code de l'expropriation)

« L'estimation de la valeur de vente des immeubles dont la rétrocession est demandée est faite en suivant les mêmes règles que pour l'expropriation » (Article L 421-2).

« A peine de déchéance, le contrat de rachat est signé et le prix payé dans le mois de sa fixation, soit à l'amiable, soit par décision de justice » (Article L 421-3).

« Les dispositions de l'article L. 421-1 ne sont pas applicables aux immeubles qui ont été acquis à la demande du propriétaire en vertu des articles L. 242-1 à L. 242-7 et qui restent disponibles après exécution des travaux. » (Article L 421-4).

« Lorsque les immeubles expropriés sont des terrains agricoles au moment de leur expropriation et que les expropriants décident de procéder à leur location, ils les offrent, en priorité, aux anciens exploitants ou à leurs ayants droit à titre universel s'ils ont participé effectivement à l'exploitation des biens en cause durant les deux années qui ont précédé l'expropriation, à condition que les intéressés justifient préalablement être en situation régulière, compte tenu de la location envisagée, au regard des articles L. 331-1 à L. 331-11 du code rural et de la pêche maritime. » (Article L 424-1).

« Lorsque les immeubles expropriés sont des terrains agricoles au moment de leur expropriation et que ces terrains sont cédés, les anciens propriétaires ou leurs ayants-droit à titre universel disposent d'une priorité pour leur acquisition. A peine de déchéance, le contrat de rachat est signé et le prix payé dans le mois de sa fixation, soit à l'amiable, soit par décision de justice. (Article L 424-2)

« Les dispositions des articles L 424-1 et L 424-2 ne sont pas applicables aux terrains qui ont été acquis à la demande du propriétaire en vertu des articles L 24261 à L 242-7 et qui restent disponibles après exécution des travaux. » (Article L 424-3).

La Collectivité déclare avoir parfaite connaissance de ces dispositions et des obligations qui en résultent à l'égard de l'ensemble des anciens propriétaires, exploitants et ayants-droit.

En application des dispositions de l'article L 411.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un cahier des charges serait annexé à tout acte de cession par l'EPF, dont l'objet est de fixer les conditions d'utilisation des biens expropriés.

Elle s'oblige également à supporter toutes les conséquences matérielles et financières susceptibles de résulter de l'absence éventuelle de concrétisation de ce projet dans les délais requis et de dégager l'EPF de toute responsabilité à cet égard, y compris en remboursant à l'Établissement les éventuelles indemnités, dommages-intérêts et honoraires qui viendraient à la charge de ce dernier par suite de contentieux sur ce motif.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

III - G E S T I O N

Article 3 :

La gestion des immeubles acquis par l'EPF Normandie, libres ou occupés, dans le cadre de la présente convention, est transférée à la collectivité, dans les conditions précisées dans les articles suivants.

3.1 - Durée

La gestion des biens est conférée à la Collectivité à compter de l'entrée en jouissance du bien par l'EPF Normandie, notifiée à la Collectivité par l'EPF,

- jusqu'à la date du rachat par la Collectivité, par son aménageur, titulaire d'une concession d'aménagement, ou bien par un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général, en vue de la réalisation d'une opération de logements entrant dans les objectifs d'une politique locale de l'habitat,
- ou de la notification de reprise du bien à l'initiative de l'EPF, dans le cas où la Collectivité ne respecterait pas ses engagements, notamment le rachat à l'échéance prévue. Dans cette hypothèse, la gestion de l'immeuble sera assurée par l'EPF, à compter de la notification effectuée par ce dernier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.2 - Charges et conditions d'utilisation des immeubles

Hormis en matière d'assurances et d'indemnisation des sinistres, la Collectivité est subrogée dans tous les droits et obligations de l'EPF Normandie, en sa qualité de propriétaire. Elle prend les immeubles dans l'état où ils lui sont remis par l'EPF Normandie et doit les maintenir en bon état de conservation (clôture, murs et toiture) et de sécurité à l'égard des tiers.

Elle veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et la conservation du bien. Pour cela, elle doit notamment surveiller et veiller au bon état des clôtures, à la fermeture des portes et des fenêtres, à l'étanchéité des couvertures. De plus, elle assurera l'entretien régulier des terrains et des haies par le fauchage, la taille et la coupe de toute la végétation. Elle peut, de son propre chef, réaliser ou faire réaliser les travaux y afférent. Les travaux de murage et de démolition sont soumis à l'accord préalable de l'EPF Normandie.

La Collectivité peut toutefois demander à l'EPF Normandie s'il accepte de prendre en charge les travaux à réaliser sur les immeubles. Dans le cas où l'EPF accepte de prendre en charge ces travaux, la commande se fait dans le respect du Code des Marchés Publics, à partir d'un descriptif ayant reçu l'agrément de la Collectivité. L'EPF Normandie procède à la réception des travaux en présence d'un représentant de la Collectivité. Le coût des travaux est dans ce cas répercuté sur le prix de cession de l'immeuble, suivant les modalités définies à l'article 8 ci-après.

La Collectivité s'engage également à informer l'EPF de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des immeubles.

Elle sollicitera l'autorisation de l'EPF Normandie préalablement au dépôt de toute demande pour laquelle l'autorisation du propriétaire est requise. Sont visées notamment les demandes de permis de démolir, de construire, les autorisations de fouilles et de sondages.

Dans l'hypothèse où des biens portés, dans le cadre du présent contrat, emporteraient l'obligation pour le propriétaire de réaliser des travaux, et notamment si ces travaux visent à endiguer ou mettre fin à une pollution menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines, la Collectivité s'engage :

- soit à accepter que le coût de réalisation de ces travaux soit répercuté dans le prix de cession de l'immeuble, comme précisé à l'article 8 ci-après,
- ou bien à racheter par anticipation le bien concerné, pour exonérer l'EPF de la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où l'EPF envisagerait à ce titre des travaux, la Collectivité sera avisée par l'EPF du risque engendré par la réserve foncière, de la nature des travaux à mener et de leur coût prévisionnel. La notification adressée par l'EPF à la Collectivité permettra à cette dernière de se positionner selon les

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

deux options prévues ci-dessus.

3.3 - Occupations

3.3.1 – Pour les **biens acquis occupés,** la collectivité doit veiller à la bonne exécution des baux et conventions en cours au moment de l'acquisition des immeubles par l'EPF Normandie, notamment percevoir et recouvrer, par voie judiciaire le cas échéant, les loyers et toutes sommes dues au titre de la location.

Toute modification des conditions d'occupation doit être soumise à l'accord préalable de l'EPF Normandie, et ne doit pas entraîner de perte de la valeur économique du bien.

3.3.2 – Pour les biens **acquis libres, par le biais de prérogative de puissance publique**, et de ce fait soumis au régime de la précarité prévu par les codes de l'urbanisme et de l'expropriation, la collectivité consentira exclusivement des concessions temporaires ne conférant au preneur aucun droit au renouvellement ni au maintien dans les lieux. Un cahier des charges devra être annexé à ces contrats dans le respect des dispositions réglementaires, lequel devra être préalablement soumis à l'EPF Normandie pour accord.

3.3.3 - Pour les biens **acquis**, **libres, dans le cadre de négociations de gré à gré**, la collectivité pourra maintenir les biens dans un régime de précarité, selon les dispositions visées ci-dessus, ou consentir des occupations relevant du régime de droit commun. Dans ce dernier cas elle soumettra un projet de bail à l'EPF avant toute signature. Ce bail ne devra pas entraîner de perte de la valeur économique du bien.

La collectivité rédigera les conventions et percevra les loyers et redevances des occupations. Elle remettra dans le mois qui suit leur signature, copie de tous les contrats à l'EPF.

3.4 – Frais annexes remboursés annuellement

La collectivité remboursera, dans les 30 jours suivant l'appel de fonds, sur production de justificatifs, le montant des impôts fonciers et des primes d'assurance supportés par l'EPF de Normandie. Elle acquittera par ailleurs, et sur justificatifs, sa quote-part des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles : frais de copropriété, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, fourniture d'eau, …

Tout règlement sera effectué par virement au compte de l'Agent Comptable de l'EPF Normandie.

3.5 - Assurance des biens

3.5.1 - Pour le propriétaire.

En sa qualité de propriétaire, l'EPF Normandie assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs.

Ces contrats qui couvrent l'ensemble du patrimoine de l'EPF garantissent les immeubles contre les événements courants en matière immobilière.

Les garanties du marché en cours au 07 avril 2020 sont modulées de la manière suivante :

* Sur les biens voués à être conservés, garanties multirisques à concurrence du montant des dommages.

* Sur les biens de toutes natures, matériel d'équipement des immeubles, mobilier et marchandises ou machines, contenus dans les bâtiments, à concurrence du montant des dommages.

* Sur les biens voués à la démolition, et identifiés comme tels par l'EPF auprès de l'assureur, les garanties sont limitées aux assurances de responsabilité sur les recours des voisins, des locataires et des tiers.

Le montant au contrat de l'EPF pour 2020 est de 1.07 euro hors taxes du m2.

L'EPF assurera le paiement de cette assurance auprès de l'assureur avant de se faire rembourser, annuellement, des sommes avancées auprès des collectivités bénéficiaires du portage.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

Montant des franchises :

- dommages directs : 50 000 €

- dégâts des eaux, bris de glace, dommages électriques : 10 000 €

- tempête, ouragans, cyclones : 10% minimum ou 50 000 € avec un maximum de 500 000 €

- pour les bâtiments soumis à l'Avis de la commission de sécurité, les différents contrôles auxquels ils sont soumis doivent être vierges d'observation,

- les locaux doivent être conservés en bon état d'entretien.

L'assurance de l'EPF est une assurance dite "du propriétaire", elle ne se substitue pas à celle que doit souscrire la collectivité.

3.5.2 – Pour le preneur – Collectivité

La collectivité devra contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance dument agréés pour ce type d'opérations, toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques se rapportant à l'ensemble des biens, notamment immobiliers, mis à disposition.
Elle devra assurer :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objets de la présente convention ;
- Le recours des voisins et des tiers ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, frais supplémentaires d'exploitation) ;
- Sa responsabilité liée à l'exercice de ses activités et à l'exploitation des biens objets de la présente convention.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre l'EPF, la collectivité et ses assureurs.
La collectivité s'engage à communiquer à l'EPF des attestations émanant de son assureur spécifiant les garanties souscrites en application du présent article sous un délai d'une semaine avant l'acquisition du ou des biens objet(s) de la présente convention. Elle s'engage également à remettre, annuellement, au cours du premier de mois de chaque année, l'attestation annuelle d'assurance des biens portés.
La collectivité est tenue d'informer l'EPF de toute mise en demeure adressée par son assureur à défaut de paiement de cotisation.

3.6 - Visite des biens bâtis en cours de portage

Dans le cadre du contrat global qu'il a souscrit auprès de son assureur, l'EPF s'est engagé à faire procéder à une visite annuelle des biens bâtis en cours de portage. Une première visite a lieu dans les six premiers mois qui suivent leur entrée dans le patrimoine de l'Établissement.

L'EPF a confié à un prestataire la charge d'effectuer ces visites.

Ce prestataire a pour mission d'effectuer un compte-rendu de sa visite et de vérifier tout particulièrement qu'aucun élément de l'état du bien n'ait pour conséquence de mettre en jeu la sécurité des personnes et des biens des tiers. Lors de la visite, un avis peut également être donné sur la structure du bien et sur les mesures de sécurité.

La Collectivité s'engage à accompagner ce prestataire lors de sa visite aux biens bâtis, objets du présent contrat. La visite se faisant tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, la collectivité prendra les mesures nécessaires afin que son représentant soit en possession des clefs permettant l'ouverture de tous les bâtiments – y compris ceux occupés en tant qu'habitation, magasin, industrie, … - à l'exception de ceux totalement murés. En cas d'impossibilité d'accéder à l'immeuble du fait de la collectivité, conduisant l'EPF à devoir commander une nouvelle visite au prestataire, l'EPF se réserve la possibilité de facturer cette seconde visite à la collectivité au montant du bordereau des prix du marché passé par l'EPF avec son prestataire.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine porté, l'EPF Normandie peut être amené à effectuer des visites complémentaires de ses biens. Pour cela, il peut solliciter la collectivité afin qu'elle lui ouvre ou fasse ouvrir le bien concerné.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

La collectivité s'oblige à mettre fin, dans le délai requis, aux problèmes signalés par ce mandataire, y compris à assurer la libération immédiate des lieux si l'occupation consentie devient incompatible avec l'état des bâtiments.

Dans le cas où la collectivité souhaiterait procéder à la démolition du bien, elle doit en demander l'accord préalable à l'EPF Normandie, puis lui transmettre une copie du permis de démolir. Dès la fin de la démolition, la collectivité en informe l'EPF Normandie. En cas de non information de l'EPF Normandie d'une démolition et d'une visite du prestataire de service mandaté par l'EPF Normandie, cette visite sera facturée à la collectivité au montant du bordereau des prix du marché passé par l'EPF avec son prestataire.

3.7 - Inexécution des obligations de la Collectivité

Les frais qui pourraient être mis à la charge de l'EPF Normandie du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des engagements pris par la collectivité au titre de la gestion des immeubles (indemnités d'éviction, indemnisation de préjudice subi par un tiers, frais de procédure, travaux éventuels …) s'ajouteront au coût brut qui constitue la base du prix de revente du bien.

IV - DELAI DE PORTAGE

Article 4 :

La Collectivité s'engage à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai maximum de cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie. Cependant, à tout moment, elle peut procéder à un rachat global ou partiel de la réserve foncière, si elle le souhaite.

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait aménager tout ou partie des biens acquis dans le délai précité, elle devrait cependant procéder au rachat par anticipation de la partie concernée, avant tout commencement de travaux, la vocation de réserve foncière disparaissant alors.

V – DEPASSEMENT DE DELAI ET REPORT D'ECHEANCE

Article 5 :

Le délai de rachat fixé à l'article 4 ci-dessus devra être impérativement respecté.

En cas de difficultés majeures, la collectivité devra saisir l'EPF d'une demande de report d'échéance en joignant à sa demande une note précisant les motifs pour lesquels cette demande est présentée, ainsi que le délai supplémentaire souhaité.

Le comité d'engagement examinera les conditions de cette demande et rendra un avis sur la possibilité et l'intérêt de prolonger le portage en fonction des principes suivants, exposés dans une délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2012, illustrés, par la suite, dans un rapport au Conseil d'Administration du 1er juin 2017, par les situations concrètes suivantes, citées à titre d'exemples :

- Elément, évènement extérieur à la volonté de la commune ou de l'opérateur :
  - ✓ Découverte d'une marnière,
  - ✓ Réalisation de fouilles archéologiques plus lourdes que prévues initialement,
  - ✓ Elaboration d'un plan de prévention des risques bloquant l'urbanisation du secteur, le temps de sa complète définition,
- Reconstitution d'un tènement retardé par des difficultés de négociation ou des procédures :
  - ✓ Finalisation d'une procédure d'expropriation menée par l'EPF,
  - ✓ Poursuite des acquisitions nécessaires pour un aménagement global,
- Plus-value apportée par une période de réserve foncière supplémentaire :
  - ✓ Remise en question du projet initial avec intervention de l'EPF pour la réalisation d'une étude de définition d'un nouveau projet,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

- ✓ Prolongation du délai de quelques mois pour permettre l'inscription de la délibération au prochain conseil municipal
- ✓ Réalisation des travaux de démolition ou de dépollution au titre du Fonds friche régional,
- ✓ Finalisation d'un appel à projet auprès d'opérateurs,
- ✓ Rééchelonnement global de cessions en fonction du déroulement opérationnel du projet.

L'avis du Comité d'engagement est porté à la connaissance du Conseil d'Administration qui rend la décision finale portée à la connaissance de la collectivité.

Quel que soit le cas de figure considéré, le Conseil d'Administration du 1er juin 2017 a conditionné une décision favorable de l'EPF à une mise en sécurité effective du site concerné, par la collectivité partenaire, selon les prescriptions qui lui auront été communiquées par l'Etablissement , de manière à ce que la responsabilité de l'EPF en sa qualité de propriétaire, ne soit pas mise en jeu par une négligence ou un défaut d'entretien susceptible d'engendrer un risque pour les tiers ou la collectivité. Il est rappelé à cet égard que les visites annuelles réalisées sur les biens bâtis par un prestataire qualifié, mandaté par l'EPF, afin de vérifier les conditions dans lesquelles sont gérés les immeubles, donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu de visite, systématiquement transmis à la collectivité avec si nécessaire des préconisations de remise en ordre.

Article 6 :

En cas d'acceptation d'un allongement de la durée de portage par l'EPF, un avenant à la convention sera signé entre les parties.

Article 7 :

En revanche, tout dépassement d'échéance n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de l'EPF, sera soumis à pénalité dès le premier jour de dépassement de l'échéance contractuelle de rachat. Sur la période de dépassement, le taux applicable sera de 5 % l'an.

Le taux d'actualisation prévu à l'article 9 (soit 1% à partir de la sixième année de réserve foncière) continuera à courir jusqu'à la date de cession effective du bien. La pénalité (écart entre 5% et le taux d'actualisation en vigueur) sera appliquée dès le premier jour de dépassement de la date d'échéance contractuelle jusqu'à la date de cession effective, sous forme d'une facturation annuelle adressée à la collectivité ayant souscrit l'engagement de rachat.

VI - C E S S I O N

Article 8 :

Le prix de vente, hors taxe de l'immeuble, par l'Établissement Public Foncier de Normandie à l'acquéreur sera déterminé en appliquant au coût brut de l'immeuble, un taux annuel d'actualisation.

Le coût brut de l'immeuble comprend :

a) le prix et les indemnités de toutes natures payés aux propriétaires et aux ayants droits,
b) les frais divers d'acte, de procédure, les commissions d'agence et d'intermédiaires, les travaux de géomètre, etc
c) le cas échéant, les travaux d'entretien, de conservation ou de mise en sécurité qui pourront être effectués à la demande de la Collectivité pendant la durée de détention de l'immeuble,
d) les travaux imposés à l'EPF par une pollution des biens portés, menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines,

Il est rappelé que les frais qui pourraient être mis à la charge de l'EPF Normandie du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des engagements pris par la collectivité dans le cadre de la gestion de la réserve foncière (indemnités d'éviction, indemnisation de préjudice subi par un tiers, frais de procédure, travaux éventuels …) s'ajouteront au coût brut du bien (article 3.7).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

Article 9 :

Le taux annuel d'actualisation a été fixé par le Conseil d'Administration de l'EPF le 28 juin 2018 à 0 % si la durée de portage est de 5 ans au plus. Pour les durées de portage supérieures à 5 ans, il sera appliqué un taux d'actualisation annuel de 1 % à partir de la sixième année de réserve foncière.

Ce taux sera appliqué sur le montant total du coût brut.

L'actualisation sera calculée, sous forme d'intérêts composés, au jour le jour, à partir de la date d'acquisition du bien (ou de la date de paiement de l'indemnité, en cas de transfert de propriété par ordonnance d'expropriation et de fixation de prix par voie judiciaire), jusqu'à une date prévisionnelle de cession.

L'acte de vente devra être signé dans les six mois de la date prévisionnelle de cession, le prix de vente demeurant valable dans la limite de ce délai, et au plus tard à la date d'échéance de rachat conventionnelle du bien.

En cas de changement futur du taux d'actualisation décidé par le Conseil d'Administration de l'EPF, le nouveau taux s'appliquera aux biens en stock et aux biens à acquérir dès le 1er janvier de la deuxième année suivant la décision de changement de taux.

Une évolution du taux d'actualisation, applicable dans les conditions ainsi définies, pourrait être envisagée si l'EPF était amené à devoir emprunter sur le marché financier pour financer son activité. La mesure aurait matière à s'appliquer dès le premier euro emprunté par l'EPF.

La modification des conditions d'actualisation donnerait alors lieu à la signature d'un avenant au contrat en cours avec l'EPF

Enfin, il est précisé que l'EPF est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du CGI. Aussi, selon la nature de l'immeuble objet de la présente convention, et la qualité du vendeur de ce bien, l'acquisition qui sera réalisée par l'EPF sera susceptible d'entrer dans le champ d'application de la TVA. De même, la cession qui aura lieu à l'issue de la période de réserve foncière sera assujettie à TVA.

Article 10 :

La Collectivité pourra, par délibération de son Conseil municipal, demander à l'EPF Normandie que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, au profit d'un tiers de droit public ou d'un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général, en vue de la réalisation d'une opération de logements.

La Collectivité devra porter à la connaissance du ou des opérateurs qu'elle aura retenus pour l'aménagement, ce quel que soit leur mode de désignation, les conditions de la convention passée entre elle et l'EPF au titre de l'action foncière. Toutefois, la collectivité restera garante à l'égard de l'EPF, du respect des échéances de rachat prévues conventionnellement et plus largement des conditions de l'engagement de rachat qu'elle a souscrit.

Le cas échéant, la Collectivité interviendra à l'acte de rachat par le tiers qu'elle aura désigné, pour prendre à sa charge les frais et travaux accessoires d'aménagement demandés par ce dernier, et que l'EPF ne serait pas en mesure de supporter.

Pour les biens acquis dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, qui viendraient à être restitués à l'EPF Normandie, en cas de défaillance du tiers désigné par la collectivité pour réaliser le projet, cette dernière s'oblige à engager toute démarche pour rechercher, en concertation avec l'EPF, un autre opérateur, voire un projet de substitution.

Article 11 :

Lorsque la Collectivité aura sollicité l'intervention de l'EPF pour l'acquisition d'un ensemble immobilier ayant accueilli une activité industrielle, susceptible de générer une pollution du site, l'EPF lui communiquera, préalablement à l'acquisition, les informations recueillies sur l'état de l'immeuble auprès du propriétaire (cf. article 8.1 de la loi n° 76-663 du 19/07/1976), par l'intermédiaire des Services de l'État, le biais d'un diagnostic technique ou tout autre moyen approprié. La collectivité

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

s'oblige, pour sa part, à porter à la connaissance de l'EPF toute information utile en sa posse

Si nécessaire, et d'un commun accord, des investigations complémentaires, dont le coût sera répercuté dans le prix de cession du bien, pourront être réalisées afin de vérifier la faisabilité d'un projet d'aménagement ou chiffrer le coût des travaux préalables à une réutilisation du site.

La collectivité s'engage à l'issue du portage à prendre le bien en l'état, quelles que soient les contraintes susceptible d'affecter encore son utilisation, y compris après la réalisation de travaux de démolition et de remise en état sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, et à n'exercer aucun recours contre l'EPF de ce chef.

Les mêmes conditions auraient matière à s'appliquer dans le cas d'une revente directe à un tiers selon le cas prévu à l'article 10.

Article 12 :

Après cession des biens à son profit, ou au profit d'un tiers, la Collectivité restera toutefois tenue de rembourser à l'EPF à première demande, toute dépense supportée par ce dernier, postérieurement à la cession, et résultant directement ou indirectement de la maîtrise foncière des biens objets de la convention et n'ayant pu être intégrée au prix de cession. Il en serait notamment ainsi en cas de non respect des délais applicables à l'issue d'une procédure contraignante de maîtrise des biens (article 2.1), et de manière plus générale, de toute dépense générée par une procédure contraignante de maîtrise des biens.

VII - DEMANDES D'ACQUISITION SANS SUITE

Article 13 :

Que le cas de figure soit celui de l'abandon de l'opération du fait de la Collectivité, ou bien celui de l'échec d'une acquisition d'un bien compris dans le périmètre de l'intervention prise en charge par l'EPF à la demande de la Collectivité, cette dernière s'engage à rembourser à l'EPF Normandie la totalité des frais engagés par ce dernier pour parvenir à l'acquisition ou aux acquisitions considérées.

Cet engagement porte sur toutes les dépenses réalisées par l'EPF pour parvenir à ces acquisitions : frais préalables liés à la recherche d'informations tels que diagnostics techniques ou environnementaux, frais de cartographie, renseignements hypothécaires, travaux de géomètre, frais d'avocats, d'huissiers ou de procédure, indemnités, dommages-intérêts ou frais de toutes natures résultant des décisions judiciaires liées ou découlant des procédures mises en œuvre pour parvenir à la maîtrise foncière des biens en cause.

Si l'abandon de l'acquisition ou l'échec de l'acquisition résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Collectivité, seul le remboursement de ces frais extérieurs sera réclamé par l'EPF, sur la base de justificatifs et de factures acquittées.

En revanche, si cet abandon résulte d'un choix d'opportunité de la Collectivité, cette dernière s'engage, outre ces frais extérieurs, à indemniser l'EPF Normandie de ses frais de fonctionnement selon le barème suivant, appliqué par tranches de prix de l'immeuble dont l'acquisition était projetée (valeur de référence : estimation domaniale du bien) :

- jusqu'à 120 000 € ..... 1,50 %
- de 120 000 € à 220 000 € ..... 1,00 %
- au-delà de 220 000 € ..... 0,75 %

Fait à ROUEN le

Le Directeur Général de l'EPFN

Le Maire de

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210302-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210303-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_3**
Intitulé : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BP - CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE DIRECTION**
Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210303-DE

Absents :
Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Jusqu'à ce jour, ni le Président ni la Directrice générale des services ne sont dotés d'un secrétariat permanent. Des missions ponctuelles sont confiées par la DGS à certains agents. Le Président bénéficie ponctuellement de l'aide d'un agent de la direction des finances. Cette aide est évaluée en moyenne à une heure par jour.

Compte tenu de l'évolution de la communauté de communes et de l'augmentation de dossiers à gérer et dans le but de contribuer à la bonne organisation de la direction générale ainsi que d'assurer une véritable assistance dans la gestion et le suivi des dossiers auprès du Président, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réorganiser certaines missions et de procéder au recrutement d'un(e) collaborateur(rice) direct à temps complet. Celui-ci se verrait confier notamment les missions de gestion du courrier arrivé, gestion des agendas et rendez-vous du Président et de la Directrice Générale, gestion de leur secrétariat, assistance sur certains dossiers, gestion du secrétariat des assemblées.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021

Article 1er – de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er avril 2021.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210303-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Article 2 – d'autoriser le recours au recrutement par voie contractuelle en cas de recrutement statutaire infructueux.

Article 3 - de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 4 – de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 du Budget Principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

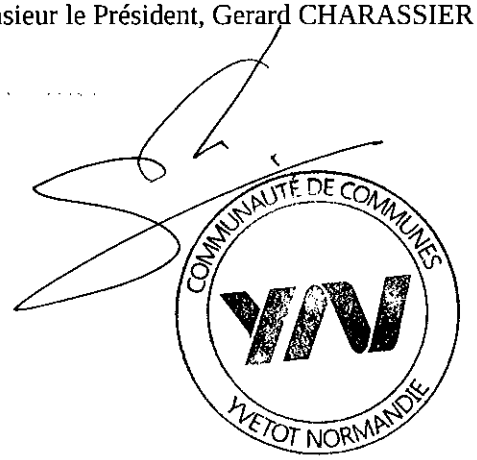

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210303-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210303-DE

ANNEXE 2 - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 26/01/21	NOMBRE DE POSTES POURVUS au 26/01/21	Mouvements proposés	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 18/03/21	NOMBRE DE POSTES POURVUS suite à délibération du 18/03/21	Titulaires	Contractuels
EMPLOIS FONCTIONELS			***1***	***1***		***1***	***1***	***1***	***0***
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services (DGS)	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			***21***	***20***		***22***	***20***	***14***	***6***
Attachés (Cat. A)	Attaché	*Temps Complet*	4	4		4	4	2	2
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
	Rédacteur	*Temps Complet*	5	5	+ 1	6	5	3	2
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm.Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	2	2		2	2	2	-
	Adjoint Administratif	*Temps Complet*	5	4		5	4	3	1
APPRENTI	Community Manager	*Temps Complet*	1	1		1	1	*0*	1
FILIERE MEDICO/SOCIALE			***2***	***2***		***2***	***2***	***1***	***1***
	Puéricultrice de classe supérieure	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	*0*
	Educateurs de jeunes enfants	*Temps Complet*	1	1		1	1	*0*	1
FILIERE CULTURELLE (branche conservation du patrimoine)			***13***	***12***		***13***	***12***	***12***	***0***
Conservateurs (Cat. A)	Conservateur en Chef Bibliothèques	*Temps Complet*	*0*	*0*		*0*	*0*	-	-
	Conservateur de Bibliothèques	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
Bibliothécaires (Cat. A)	Bibliothécaire Principal	*Temps Complet*	*0*	*0*		*0*	*0*	-	-
	Bibliothécaire	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B)	Assistant de Conservation Princ. de 1ère Cl.	*Temps Complet*	3	3		3	3	3	-
	Assistant de Conservation Princ. de 2ème Cl.	*Temps Complet*	-	-				-	-
	Assistant de Conservation	*Temps Complet*	-	-				-	-
Adjoints du Patrimoine (Cat. C)	Adjoint du Pat.Principal de 1ère Classe	*19/35h*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	3	3		3	3	3	
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	*19/35h*	2	1		2	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	
FILIERE CULTURELLE (branche enseignement artistique)			***21***	***21***		***21***	***21***	***17***	***4***
Professeurs d'Enseignement Artistique (Cat. A)	Professeur d'Ens. Art. Hors Classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
	Professeur d'Ens. Art.	*Temps Complet*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	-
Assistants d'Enseignement Artistique (Cat. B)	Assistant d'Ens. Art. Principal de 1ère Cl.	*Temps Complet*	8	8		8	8	8	-
		13,5/20ème	1	1		1	1	1	-
		9,25/20ème	1	1		1	1	1	-
		5/20ème	1	1		1	1	1	
		4/20ème	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	-
	Assistant d'Ens. Art. Principal de 2ème Cl.	*Temps Complet*	3	3		3	3	1	2
		15/20ème	1	1		1	1	1	-
		12,75/20ème	1	1		**1**	**1**	-	1
		11,5/20ème	*0*	*0*		*0*	*0*	-	-
		10/20ème	1	1		1	1	1	-
		9,5/20ème	1	1		1	1		1
		8/20ème	1	1		1	1	1	-
		1,25/20ème	*0*	*0*		*0*	*0*		-
		2/20ème	1	1		1	1	1	-
FILIERE TECHNIQUE			***7***	***6***		***7***	***6***	***5***	***1***
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Hors Classe	*Temps Complet*	1	*0*		**1**	*0*		-
	Ingénieur Principal	*Temps Complet*	*0*	*0*		*0*	*0*		-
	Ingénieur	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1e Classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
	Technicien Principal de 2e Classe	*Temps Complet*	*0*	*0*				-	-
	Technicien	-	1	1		1	1	-	1
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint Tech. Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint Tech. Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	*0*	*0*		*0*	*0*		-
	Adjoint Technique	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
		30/35ème	1	1		1	1	1	-

		EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS		EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS		
TOTAL		65	62		66	62	50	12
	Emplois permanents	65	62		66	62		
	Emplois non permanents	*0*	*0*		*0*	*0*		

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210304-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_4**
Intitulé : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS OT - CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER POUR SIX MOIS**
Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210304-DE

Absents :
Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

En application des statuts de l'Office du Tourisme, ce dernier a pour missions obligatoires :
- D'assurer l'accueil et l'information des touristes et de la population locale ;
- D'assurer la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes, en coordination avec les instances régionales et départementales du tourisme ainsi que les offices de tourisme des territoires partenaires ;
- D'assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Parmi ses missions complémentaires, l'Office de Tourisme Yvetot Normandie :
- Développe l'organisation d'événements, de manifestations et d'animations touristiques locales ;
- Réalise des prestations de service en rapport avec l'accueil du public touristique ou la promotion du territoire.

Dans ce cadre, Yvetot Normandie Tourisme prévoit une programmation d'animations sur le territoire intercommunal avec près d'une trentaine de dates, de mai à octobre 2021 (randonnées animées avec différents partenaires, balades ludiques, visites guidées, concerts dans des lieux patrimoniaux…). La structure souhaite également proposer un service de location de vélo durant la saison touristique et développer le concept d'accueil « hors les murs » en décentralisant l'information touristique sur site, durant certaines manifestations sur le territoire.

Afin de pouvoir travailler sur le développement, l'organisation et la gestion de ces projets, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif saisonnier, à temps complet sur 6 mois, à compter du 1er mai 2021. Ce recrutement permettra de libérer du temps à l'agent actuellement en charge de l'accueil du bureau d'information touristique pour se consacrer aux nouvelles missions, facilitera les

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210304-DE

remplacements pendant les périodes de congés et permettra une ouverture étendue du bureau d'information touristique (fermé actuellement le jeudi après-midi en saison).

Les principales missions de l'agent faisant l'objet d'une proposition de recrutement sont les suivantes :

- Assurer l'accueil physique et à distance des visiteurs français et étrangers au bureau d'accueil touristique et en « hors murs » ;
- Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande ;
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composant l'offre touristique locale ;
- Développer la consommation touristique sur le territoire, en lien avec les acteurs du territoire ;
- Gérer et mettre à jour l'information touristique (documentation, gestion de la base de données touristique régionale, veille régulière sur l'offre et les événements, agenda des manifestations, valorisation des offres…)
- Effectuer les ventes de la boutique de l'Office de Tourisme et de la billetterie, gérer les réservations des animations proposées par la structure ;
- Participer à la communication globale d'Yvetot Normandie Tourisme (réalisation de supports de valorisation, communication digitale…).

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021

Article 1er – de créer un poste d'adjoint administratif saisonnier à temps complet à compter du 1er mai 2021, pour une durée de 6 mois.

Article 2 - de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 3 – de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 de l'Office de Tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210304-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

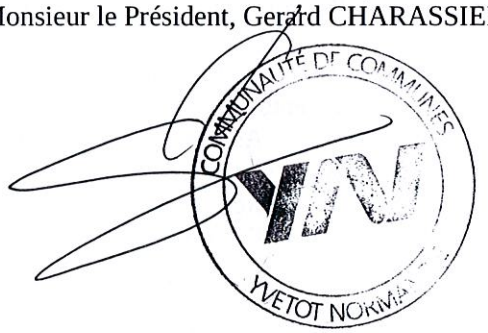

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210304-DE

ANNEXE TE OT

ANNEXE - BUDGET TOURISME - CREATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/03/2021

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 19/12/19	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvement proposé lors du Conseil Communautaire du 18/03/21	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 18/03/21	NOMBRE DE POSTES POURVUS suite à délibération du 18/03/21	Titulaires	Contractuels
FILIERE ADMINISTRATIVE			***3***	***3***		***3***	***3***	***1***	***2***
Attachés (Cat. A)	Attaché principal	*8,5/35ème*	1	1		1	1	1	
Attachés (Cat. A)	Attaché	*Temps Complet*	1	1		1	1		1
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*							
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*							
	Rédacteur	*Temps Complet*							
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm.Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*							-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	1	1		1	1		1
	Adjoint Administratif	*Temps Complet*			**+ 1**	1			
	Adjoint Administratif	*17,5/35ème*							

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS		EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS		
TOTAL	3	3		3	3	1	2
Emplois permanents	3	3		3	3		
Emplois non permanents	*0*	*0*		**1**	*0*		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210323-D2021035-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_5**
Intitulé : **VENTE DU SITE E'CAUX CENTRE A LA SCI CHO CAUX LATERIE**
Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210323-D2021035-DE

Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

A l'issue du protocole transactionnel signé avec la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole le 11 mai 2017, les banques ont accepté de renoncer aux sûretés inscrites sur les biens de l'E'Caux Centre afin qu'Yvetot Normandie puisse récupérer la pleine propriété du site.

Le 31 août 2018, les hypothèques grevant le site ont pu être levées et le bail emphytéotique, accordé par la Communauté de Communes pour la réalisation des bâtiments d'E'Caux Centre, résiliées.

La Communauté de Communauté étant devenue pleinement propriétaire des murs, le site a été mis en vente sur divers supports afin de trouver un repreneur. En parallèle, une étude a été menée afin de concevoir le schéma d'aménagement de l'extension du Parc d'activités d'Auzebosc sur les terrains entourant les bâtiments. De nombreux porteurs de projets sont venus visiter le site, mais la spécificité architecturale du bâtiment, les coûts à prévoir pour sa restructuration et le prix de mise en vente ont fait reculer la plupart des prospects.

Alors qu'un projet de location de trois ans avec promesse de vente à l'association Emergences était envisagé pour la création d'une ressourcerie, Monsieur Olivier Hautot, créateur et gérant de la société CHOCOLAT HAUTOT contacte YVETOT NORMANDIE le 25 janvier 2021 pour visiter le site E'Caux Centre, lequel pourrait l'intéresser pour le projet de développement de son entreprise. La visite confirme son intérêt pour ce site agroalimentaire adapté à son activité et son projet.

M. Olivier Hautot a transmis une offre le 1er mars 2021 pour l'acquisition du site d'une superficie d'environ 13000 m² comprenant le bâtiment principal et le bâtiment « formation » au prix de 750 000 €.

La société CHOCOLAT HAUTOT a été créée en 1998 à Fécamp. L'entreprise fabrique et vend des chocolats, produits chocolatés, pâtisseries et glaces, compte 44 salariés et commercialise ses produits dans 11 boutiques (Fécamp, Le Havre, Rouen, Etretat, Yvetot, Le Mesnil-Esnard, Saint Valery en Caux, Isneauville, Bourgtheroulde), dont 8 boutiques en nom propre et 3 boutiques en partenariat.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210323-D2021035-DE

Les ateliers de fabrication et les bureaux de l'entreprise HAUTOT sont actuellement divisés sur 2 sites à Fécamp. Aussi, pour une meilleure gestion du personnel et une optimisation logistique, M. Hautot souhaite regrouper la production sur un seul site. De plus, la taille de ses locaux actuels n'est plus suffisante pour permettre la mise en place des projets de développement de l'entreprise. Après de nombreuses recherches sur Fécamp, il avait élargi son périmètre à Yvetot lorsqu'il a eu connaissance de l'existence du site E'Caux Centre. Ce site présente, en effet, de nombreux avantages pour son projet car il est déjà doté d'une base agroalimentaire et dispose d'une position géographique centrale pour l'approvisionnement des boutiques.

27 collaborateurs viendraient travailler sur ce site qui accueillera la production et une boutique de vente directe. D'autres projets comme des ateliers découverte du chocolat à destination d'enfants, sont imaginés sur le site.

Le service des domaines a confirmé par mail son accord pour ce prix, une lettre d'approbation « pour vente dans les 6 mois » sera envoyée par le service à l'issue de la signature du compromis.

Afin d'assurer l'installation de la chocolaterie à Auzebosc, après la réalisation des travaux nécessaires par le preneur, et avant la période chargée de confection liée à Noël, la signature de la vente définitive devrait avoir lieu pour le 30 juin 2021.

L'accueil de cette belle entreprise sur notre territoire est une opportunité, et l'occasion de valoriser ce site conçu pour une activité agroalimentaire. Il s'agit d'un projet économique intéressant.

Yvetot Normandie va par ailleurs continuer d'accompagner Emergences dans sa recherche d'un lieu plus adapté (en surface, typologie et coûts) à la création d'une ressourcerie sur notre territoire.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le courrier d'offre de M. Hautot reçu le 1er mars 2021
vu l'estimation des domaines du 15/12/2020,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021
A reçu un avis favorable en Commission développement économique, commerce, emploi, formation et orientation du 09/03/2021

Article 1er – De vendre le site d'une superficie d'environ 13 000m² (une partie de la parcelle cadastrée section C n°193) comprenant notamment le bâtiment principal et le bâtiment formation, à la SCI CHO'CAUX'LATERIE, représentée par M. Olivier HAUTOT ou tout autre société qui s'y substituerait, au prix de 750 000 € net, pour l'implantation des activités de la société CHOCOLATS HAUTOT.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210323-D2021035-DE

Article 2 – Dire que les frais sont à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage et de division.

Article 3 - D'autoriser Monsieur le Président à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tous les autres actes en découlant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

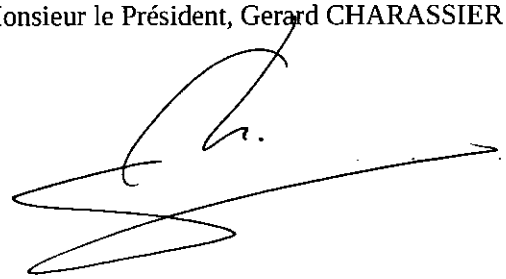

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL202103052-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

_____

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

_____

Délibération n° **DEL2021_03_5**
Intitulé : **VENTE DU SITE E'CAUX CENTRE A LA SCI CHO CAUX LATERIE**
Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :
Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL202103052-DE

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

A l'issue du protocole transactionnel signé avec la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole le 11 mai 2017, les banques ont accepté de renoncer aux sûretés inscrites sur les biens de l'E'Caux Centre afin qu'Yvetot Normandie puisse récupérer la pleine propriété du site.

Le 31 août 2018, les hypothèques grevant le site ont pu être levées et le bail emphytéotique, accordé par la Communauté de Communes pour la réalisation des bâtiments d'E'Caux Centre, résiliées.

La Communauté de Communauté étant devenue pleinement propriétaire des murs, le site a été mis en vente sur divers supports afin de trouver un repreneur. En parallèle, une étude a été menée afin de concevoir le schéma d'aménagement de l'extension du Parc d'activités d'Auzebosc sur les terrains entourant les bâtiments. De nombreux porteurs de projets sont venus visiter le site, mais la spécificité architecturale du bâtiment, les coûts à prévoir pour sa restructuration et le prix de mise en vente ont fait reculer la plupart des prospects.

Alors qu'un projet de location de trois ans avec promesse de vente à l'association Emergences était envisagé pour la création d'une ressourcerie, Monsieur Olivier Hautot, créateur et gérant de la société CHOCOLAT HAUTOT contacte YVETOT NORMANDIE le 25 janvier 2021 pour visiter le site E'Caux Centre, lequel pourrait l'intéresser pour le projet de développement de son entreprise. La visite confirme son intérêt pour ce site agroalimentaire adapté à son activité et son projet.

M. Olivier Hautot a transmis une offre le 1er mars 2021 pour l'acquisition du site d'une superficie d'environ 13000 m² comprenant le bâtiment principal et le bâtiment « formation » au prix de 750 000 €.

La société CHOCOLAT HAUTOT a été créée en 1998 à Fécamp. L'entreprise fabrique et vend des chocolats, produits chocolatés, pâtisseries et glaces, compte 44 salariés et commercialise ses produits dans 11 boutiques (Fécamp, Le Havre, Rouen, Etretat, Yvetot, Le Mesnil-Esnard, Saint Valery en Caux, Isneauville, Bourgtheroulde), dont 8 boutiques en nom propre et 3 boutiques en partenariat.

Les ateliers de fabrication et les bureaux de l'entreprise HAUTOT sont actuellement divisés sur 2 sites à Fécamp. Aussi, pour une meilleure gestion du personnel et une optimisation logistique, M. Hautot souhaite regrouper la production sur un seul site. De plus, la taille de ses locaux actuels n'est plus suffisante pour permettre la mise en place des projets de développement de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL202103052-DE

Après de nombreuses recherches sur Fécamp, il avait élargi son périmètre à Yvetot lorsqu'il a eu connaissance de l'existence du site E'Caux Centre. Ce site présente, en effet, de nombreux avantages pour son projet car il est déjà doté d'une base agroalimentaire et dispose d'une position géographique centrale pour l'approvisionnement des boutiques.

27 collaborateurs viendraient travailler sur ce site qui accueillera la production et une boutique de vente directe. D'autres projets comme des ateliers découverte du chocolat à destination d'enfants, sont imaginés sur le site.

Le service des domaines a confirmé par mail son accord pour ce prix, une lettre d'approbation « pour vente dans les 6 mois » sera envoyée par le service à l'issue de la signature du compromis.

Afin d'assurer l'installation de la chocolaterie à Auzebosc, après la réalisation des travaux nécessaires par le preneur, et avant la période chargée de confection liée à Noël, la signature de la vente définitive devrait avoir lieu pour le 30 juin 2021.

L'accueil de cette belle entreprise sur notre territoire est une opportunité, et l'occasion de valoriser ce site conçu pour une activité agroalimentaire. Il s'agit d'un projet économique intéressant.

Yvetot Normandie va par ailleurs continuer d'accompagner Emergences dans sa recherche d'un lieu plus adapté (en surface, typologie et coûts) à la création d'une ressourcerie sur notre territoire.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le courrier d'offre de M. Hautot reçu le 1er mars 2021,
vu l'estimation des Domaines du 15 décembre 2020,
vu le courriel du service des Domaines en date du 4 mars 2021 validant le prix de vente à 750 000 €,
considérant que le service des Domaines adressera à Yvetot Normandie, suite à la signature du compromis, une lettre d'approbation « pour vente dans les six mois » à 750 000 €,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021
A reçu un avis favorable en Commission développement économique, commerce, emploi, formation et orientation du 09/03/2021

Article 1er – De vendre le site d'une superficie d'environ 13 000m² (une partie de la parcelle cadastrée section C n°193) comprenant notamment le bâtiment principal et le bâtiment formation, à la SCI CHO'CAUX'LATERIE, représentée par M. Olivier HAUTOT ou tout autre société qui s'y substituerait, au prix de 750 000 € net, pour l'implantation des activités de la société CHOCOLATS HAUTOT.

Article 2 – Dire que les frais sont à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage et de division.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL202103052-DE

Article 3 - D’autoriser Monsieur le Président à signer une promesse de vente, l’acte authentique de vente ainsi que tous les autres actes en découlant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_06-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_6**
Intitulé : **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU SEVEDE PAR YVETOT NORMANDIE DANS LE CADRE DES CONTENTIEUX AVEC LE SMITVAD**
Ordures ménagères - Divers - Divers

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_06-DE

Absents :
Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Virginie BLANDIN soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

A la suite de l'extension de son territoire, Yvetot Normandie a adhéré au SEVEDE pour le traitement des ordures ménagères de la commune de Rocquefort. Par arrêt du Conseil d'Etat du 5 février 2020 puis par un jugement au fond en date du 26 juin 2020, le SEVEDE a été condamné à :

- traiter les déchets de la commune de Rocquefort sur les installations de la société Valor'Caux (délégataire de l'Usine de Méthanisation du SMITVAD à Brametot) ;

- verser à la société Dexia Crédit local une quote-part de la redevance R1 (redevance due à l'exploitant, cession de la créance pour construction de l'usine) pour la commune de Rocquefort ;

- verser à la société Valor'Caux les redevances R2 et R3 (coût de traitement et de Gros Entretien Renouvellement) pour la commune de Rocquefort.

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2018 modifié par arrêté du 11 juin 2018, le représentant de l'Etat dans le département a fixé les conditions de retrait des anciens membres du SMITVAD. Le SEVEDE est redevable de la part 4 (relative aux amortissements du SMITVAD, aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes du contrat de DSP) en ce qui concerne la commune de Rocquefort.

Ainsi, le SEVEDE a délibéré le 3 juillet 2020 pour demander à ses adhérents de rembourser les frais supportés par le SEVEDE dans le cadre de sa substitution aux ex-membres du SMITVAD. Par courrier en date du 3 décembre 2020, le SEVEDE a sollicité la CCYN pour le remboursement en lui demandant de délibérer à son tour.

Le détail de la demande de remboursement pour l'année 2020 est le suivant :
- Redevance R1 : 4 347,54 € TTC

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_06-DE

- Redevances R2 et R3 : 3 220,84 € TTC
- Part 4 : 1 726,82 € TTC
- TOTAL : 9 295,20 € TTC

Les montants réclamés par le SEVEDE sont cohérents et correspondent aux sommes qui avaient été réclamées par le SMITVAD à la CCYN. Il est important de noter que la demande de remboursement pour les redevances R1, R2 et R3 ne concerne que l'année 2020. En effet, le SEVEDE n'a pas encore été condamné pour les années 2017 (date d'adhésion de Rocquefort au SEVEDE) à 2019. De plus, sur cette période, la CCYN a déjà payé le coût de traitement des ordures ménagères de Rocquefort au SEVEDE. Il y aurait donc un doublon si la CCYN devait rembourser le SEVEDE sur cette même période. En 2020, la CCYN n'a payé aucun coût pour le traitement des ordures ménagères de Rocquefort. En ce qui concerne la part 4, celle-ci concerne la période allant de 2017 à 2020 comme prévu par l'arbitrage de la préfecture.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021
A reçu un avis favorable en Commission Rudologie du 08/03/2021

Article unique – De rembourser pour l'année 2020 le SEVEDE des sommes au titre :
- De la redevance R1 pour un montant de 4 347,54 € TTC
- Des redevances R2 et R3 pour un montant de 3 220,84 € TTC
- De la part 4 pour un montant de 1 726,82 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

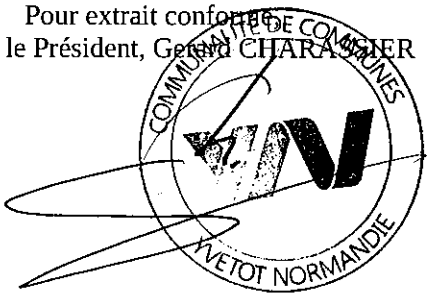

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210307-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_7**
Intitulé : **CONVENTION OCAD3E**
Ordures ménagères - Divers - Divers

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210307-DE

Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Virginie BLANDIN soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La CCYN a signé avec l'éco-organisme OCAD3E deux conventions :
- l'une relative à la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) ;
- l'autre relative aux lampes usagées collectées.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020 et OCAD3E propose d'établir de nouvelles conventions.

Les nouvelles conventions entrent en vigueur au 1er janvier 2021 et prennent fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Ces conventions permettent à la CCYN de bénéficier d'une collecte gratuite des DEEE et des lampes usagées ainsi que de soutiens.

Les conventions types sont jointes en annexes.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021
A reçu un avis favorable en Commission Rudologie du 08/03/2021

Article unique – D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec l'éco-organisme OCAD3E telles que présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210307-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

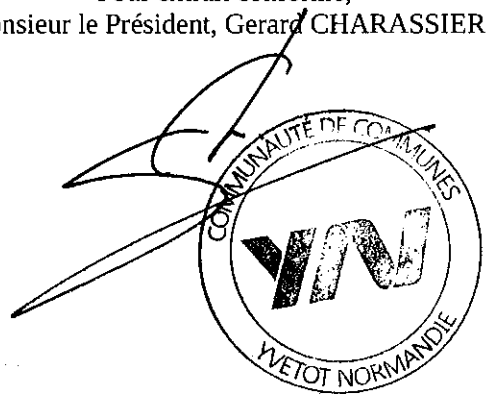

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210307-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210307-DE

OCAD3E

Convention relative aux

Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignés :

- La collectivité compétente de Communauté de Communes de la Région d'Yvetot représentée par Monsieur Gérard CHARASSIER le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (liste des collectivités membres en annexe 1 de la présente convention) *(mentions inutiles à barrer)*

Adresse : 4 rue de la Brême CS 60115

Code postal : 76193 Ville : YVETOT

Désignée ci-après la **« Collectivité »,**

D'une part,

Et,

- La société OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, son Président.

Désignée ci-après **«OCAD3E»,**

D'autre part.

La Collectivité et OCAD3E sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210307-DE

la société ecosystem a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Lampes : toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament.

Point d'Enlèvement : lieu où la Collectivité met à disposition d'ecosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des Lampes.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de Lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des Lampes assurée par la Collectivité.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE LOCALE

De convention expresse entre les Parties, ecosystem , société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est sis Immeuble Ampère e+, 34-40 rue Henri Regnault (92400) Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°830 339 362 R.C.S. Nanterre, agréée en application des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, est l'éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité.

La Collectivité et ecosystem ont conclu à cette fin, une convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal, dont une copie est jointe en annexe 2 de la présente convention.

Sur cette base OCAD3E s'engage à assurer les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et ecosystem

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et ecosystem pour l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention et de son annexe 2. Les relations opérationnelles entre la Collectivité et ecosystem pour l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité sont définies par la convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal figurant en annexe 2 de la présente convention.

Les modifications relatives aux Points de d'Enlèvement sont enregistrées par ecosystem, qui en informe OCAD3E. L'ensemble de ces modifications sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

3.2 Verser les compensations financières

En fonction des données transmises par ecosystem et des dispositions de l'annexe 2 de la présente convention, et après réception des titres de recettes correspondants, OCAD3E procède au versement des sommes correspondantes à la Collectivité.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210307-DE

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom propre et le cas échéant pour le compte des communes et de leurs groupements en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité organise et met en place une collecte séparée des Lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente convention. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité met à la disposition d'ecosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément dans les conditions prévues par l'annexe 2 de la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et ecosystem prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du Code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs de Lampes :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les Lampes ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des équipements électriques et électroniques.

Article 6 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'ecosystem en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas de modification :

- Des arrêtés d'agrément d'ecosystem ou d'OCAD3E, après validation des modifications par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E ;
- De la « convention-type » qui a servi de modèle à la présente convention, validée par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les modifications font l'objet d'une notification par courrier.

Article 8 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210307-DE

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à _____..le…_____

Pour OCAD3E Le Président « *Lu et approuvé* » et signature	Pour la Collectivité Le Maire / Le Président « *Lu et approuvé* » et signature

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210307-DE

ANNEXE 1
COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SEPAREE DES LAMPES

Collectivités concernées par la collecte séparée des lampes (voir fichier Excel)

ANNEXE 2

Convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal

ANNEXE 3

Liste des points d'enlèvement (voir fichier Excel)

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210308-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_8**
Intitulé : **DELIBERATION SUR LA CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE**
Aménagement de l'espace et urbanisme - Aménagement de l'espace - Aménagement de l'espace

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210308-DE

Absents :
Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du transfert de la compétence « mobilité » lors de sa séance du 26 janvier 2021, pour un transfert de compétence au 1er juillet 2021 si la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres se prononcent en faveur de ce transfert.

La loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a introduit en son article 15 la création d'un comité des partenaires, dont les modalités de création sont codifiées à l'article L.1231-5 du Code des Transports.

Cet article prévoit que les AOM doivent créer un Comité des Partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

L'article L. 1231-5 du Code des Transports précise également que *« Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Elles consultent également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité [...] ».*

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Yvetot Normandie est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial, ainsi que pour créer un comité des partenaires. Ce comité des partenaires est une instance propre à la compétence d'organisation de la mobilité, qui donner un simple avis mais obligatoire sur l'offre de mobilité de la Communauté de Communes.

Outre les représentants d'employeurs et les associations d'usagers ou d'habitants, le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210308-DE

latitude est laissée à l'autorité organisatrice, et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du comité.

Afin d'anticiper les bonnes conditions du transfert de la compétence au 1er juillet 2021, sous réserve d'un résultat favorable des votes des conseils municipaux actant du transfert de compétence, il est proposé de créer dès aujourd'hui le comité des partenaires.

En effet, pour prévoir la mise en place d'un versement mobilité qui soit effectif au 1er juillet 2021, il est nécessaire de réunir pour avis préalable le Comité des Partenaires avant le conseil communautaire du 15 avril prochain.

Les modalités de fonction du comité des partenaires seront déterminées dans le règlement intérieur qu'il adoptera lors de sa première réunion.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
VU le Code des Transports, et notamment son article L.1231-5,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021,
VU les délibérations des communes membres de la communauté de communes sur ce transfert,
CONSIDÉRANT le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021

Article 1er – D'approuver la création du comité des partenaires telle que présentée ci-avant.

Article 2 – D'approuver la composition suivante :

- En qualité de représentants de la Communauté de Communes Yvetot Normandie :
  - Le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie
  - Le vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'aménagement du territoire
  - Le maire, ou son représentant, de la commune d'Yvetot
  - Un conseiller municipal de la commune d'Yvetot désigné par le maire
  - La maire, ou son représentant, de la commune de Sainte-Marie-des-Champs
  - Le maire, ou son représentant, de la commune d'Hautot-Saint-Sulpice
  - Le maire, ou son représentant, de la commune de Bois-Himont
  - Le maire, ou son représentant, de la commune de Saint-Martin-de-l'If
  - Le maire, ou son représentant, de la commune de Saint-Clair-sur-les-Monts
  - Le maire, ou son représentant, de la commune de Baons-le-Comte

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210308-DE

- En qualité de représentants d'employeurs :
  - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants
  - Un représentant de l'association Action Citoyenne
  - Un représentant du lycée agricole

- En qualité de représentants des entreprises :
  - Un représentant d'une entreprise du territoire qui sera désignée par arrêté du Président de la Communauté de Communes
  - Un représentant du Pôle Emploi d'Yvetot

Article 3 – De dire que le quorum sera de plus de la moitié des représentants et que l'avis du comité sera à la majorité simple.

Article 4 – D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – D'adresser la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

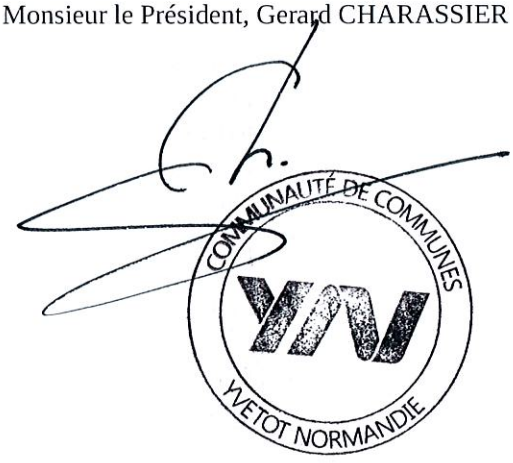

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210309-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_9**
Intitulé : **ADHESION A L'ASSOCIATION AGIR**
Aménagement de l'espace et urbanisme - Aménagement de l'espace - Aménagement de l'espace

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs,, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210309-DE

Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes a mené une réflexion sur le transfert de la compétence mobilité prévue par la loi n° 2019-428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 janvier 2021, a voté favorablement pour ce transfert de compétence. Dans ces conditions, la Communauté de Communes souhaite se doter des compétences techniques d'une association spécialisée dans le transport.

AGIR (Association pour la Gestion Indépendante des Transports) est une association créée en 1987 par des élus et des techniciens souhaitant mettre à disposition des collectivités territoriales une expertise opérationnelle. Les adhérents de l'association bénéficient de divers services permettant de répondre aux problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés. Ces services sont les suivants :

- Un service questions/réponses
- Des études personnalisées
- Un catalogue de formation
- Des outils d'échanges de bonnes pratiques

Pour les communautés de communes, la cotisation standard s'élève à 2000€/an et ouvre l'accès au service questions/réponses et aux formations.

Un service avec 5 jours d'assistance par an est ajouté à la cotisation et s'élève à 4000€/an, en plus de la cotisation annuelle.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence mobilité,

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210309-DE

considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021

Article 1er – D'adhérer l'association AGIR.

Article 2 – De prendre la cotisation supplémentaire de 4 000 € pour 2021 pour bénéficier d'une aide 5 jours des services de l'AGIR.

Article 3 – De décider que la convention d'adhésion est valable une année, reconductible trois fois.

Article 4 – D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette adhésion.

Article 5 – D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

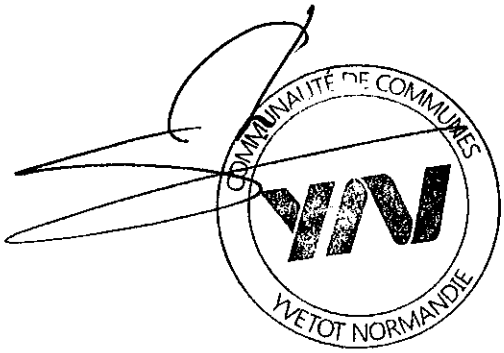

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210309-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210310-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_10**
Intitulé : **SUBVENTION A LA MAITRISE DE SEINE-MARITIME DANS LE CADRE DE LA CHAM**
Culture et sport - Conservatoire - Autres

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs,, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210310-DE

Absents :
Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Dominique MACE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Depuis 2015, la Communauté de Communes Yvetot Normandie participe à la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM).

Une CHAM a pour objectif principal de favoriser la réussite scolaire par l'accès à la culture et la pratique musicale. Les CHAM doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées.
La Communauté de Communes Yvetot Normandie ne pouvant plus mettre à disposition deux professeurs (formation musicale et piano) a proposé, depuis 2019, de verser à la Maîtrise de Seine-Maritime une subvention correspondant à la valorisation du temps de ces deux professeurs afin que la Maîtrise recrute elle-même le personnel nécessaire, en plus de la subvention annuelle de fonctionnement.

En 2020, la subvention de fonctionnement versée par la CCYN à la Maitrise de Seine-Maritime était de 20 000 €. Il est proposé au Conseil Communautaire, au titre de l'année 2021, de verser la somme de 20 500 € (soit +2,5%).

De plus, suite à son succès au championnat d'Europe 2019 au chant choral à GOTEBORG en Suède, le jeune choeur de la Maitrise de Seine-Maritime est invité à représenter la France en 2021 (suite à l'annulation en 2020 pour cause de COVID19) au concours international de Chant Choral appelé « The World Choir Games 2021 Go to Franders ».

Il est proposé de soutenir la participation de la Maitrise de Seine-Maritime par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (prévue en 2020 mais non versée).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210310-DE

La Maitrise de Seine-Maritime est également invitée à participer au concours International « Florilège vocal de Tours » en Juin 2021. Cette manifestation est considérée comme le plus grand concours international de chant choral français.

Il est proposé de soutenir la participation de la Maitrise de Seine-Maritime par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 368 €.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté par Monsieur Dominique MACE,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021

Article 1er – De verser à la Maitrise de Seine-Maritime une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 500 € pour l'année 2021.

Article 2 – De verser à la Maitrise de Seine-Maritime une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € pour sa participation au « World Choir Games 2021 ».

Article 3 – De verser à la Maitrise de Seine-Maritime une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 368 € pour sa participation au Concours International « Florilège vocal de Tours » en juin 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

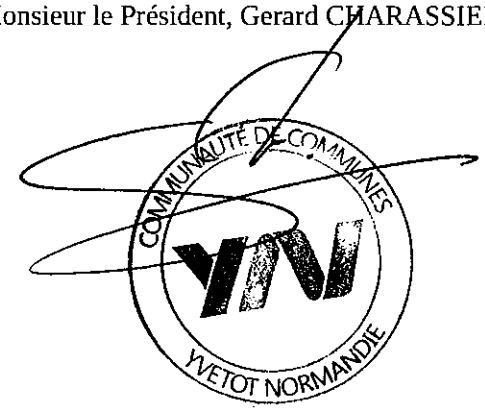

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210310-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210311-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_11**
Intitulé : **FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES POUR LA PERIODE 2019 - 2025 - MODIFICATION DU REGLEMENT**
Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210311-DE

Absents :
Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Francoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Pour mémoire, en vertu de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes a créé, par délibération du 27 juin 2019, un fonds de concours au profit des communes membres pour la période 2019 – 2025, d'un montant global de 800 000 euros.

Les modalités de ce fonds de concours sont définies dans le règlement adopté lors de la création de ce fonds de concours, et modifié par délibération du 17 décembre 2020.

Deux nouvelles modifications du règlement de ce fonds de concours sont envisagées.

La première modification concerne la mise en conformité de ce règlement avec l'article 242 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, qui prévoit que le représentant de l'État dans le département ou dans la région peut déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % des aides publiques dans les conditions cumulatives suivantes :
- des opérations d'investissement en matière de rénovation énergétique,
- des opérations d'investissement financées par des crédits de la mission « Plan de relance »,
- des collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale ayant une baisse d'épargne brute supérieure à 10 % entre le montant de l'exécution 2019 constaté au 31 octobre 2019 et celui de 2020 constaté au 31 octobre 2020.

La seconde modification concerne la suppression de la clause relative à la date limite de dépôt des dossiers, afin d'offrir la possibilité aux communes de déposer leurs dossiers tout au long de l'année ; dossiers qui seront examinés lors de la commission de finances suivante.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210311-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021
A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 18/02/2021

Article 1er – de compléter le dernier alinéa du c de l'article II ainsi qu'il suit :

« La participation minimale de la commune bénéficiaire s'élève à 20 % du montant total des financements publics, qui lui sont accordés, **sauf en cas de dérogation accordée par le représentant de l'État dans le département ou dans la région, conformément à l'article 242 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021** ».

Article 2 – de supprimer l'article a du III concernant la date limite de dépôt des dossiers.

Article 3 – de valider le règlement de concours, joint à la présente, mis à jour de l'ensemble des modifications intervenues.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

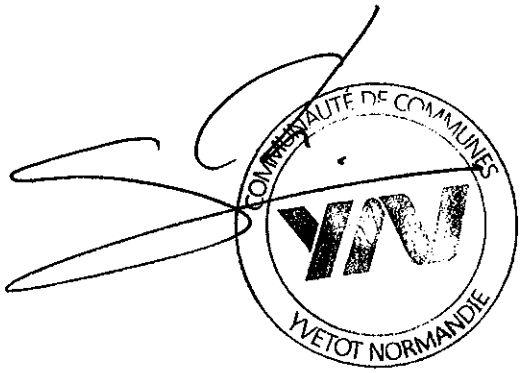

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210311-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210311-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT
NORMANDIE

REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS

PERIODE 2019 - 2025

AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210311-DE

PREAMBULE

Selon les dispositions de l'article L. 5214-16 V du CGCT : « Afin de financer **la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne) des compétences de l'EPCI ; les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes, telles que figurant dans ses statuts.

Ce financement intervient dans la limite suivante **: le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours**. Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement pour lesquelles les communes sont désignées comme maître d'ouvrage.

I. MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

a. Enveloppe globale du fonds de concours

Un fonds de concours destiné aux communes membres, d'un **montant global de 800 000 euros**, est instauré **pour la période 2019 -2025**.

b. Répartition de l'enveloppe entre les communes membres

Afin de garantir à chacune des communes un droit de tirage sur la période et de permettre aux communes membres de la Communauté de Communes Yvetot Normandie d'élaborer une stratégie d'investissement claire et aisée, l'enveloppe globale des fonds de concours pour la période 2019 -2025 est répartie, entre les communes, selon la clef de répartition suivante :

- Une part fixe de 35 % (montant identique attribué à chacune des communes)
- Et une part variable de 65 % basée sur l'écart entre le potentiel financier moyen par habitant et le potentiel financier de la commune considérée (potentiels financiers de 2017) rapportée à la population (population DGF 2018) – Source : fiche d'information FPIC 2018.

En cas de fusion de communes membres au cours de la période, la nouvelle commune issue de la fusion de 2 ou plus de communes membres pourra utiliser le solde des enveloppes des fonds de concours de ces communes.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210311-DE

Tableau des enveloppes de fonds de concours par commune et pour la période 2019 – 2025 :

Commune	Montant alloué par commune
Rocquefort	23 008,47
Hautot-le-Vatois	22 821,68
Baons-le-Comte	22 925,78
Écretteville-lès-Baons	23 167,76
Carville-la-Folletière	27 752,85
Bois-Himont	25 818,73
Écalles-Alix	24 400,60
Saint-Clair-sur-les-Monts	30 595,98
Hautot-Saint-Sulpice	30 670,98
Mesnil-Panneville	32 196,54
Croix-Mare	33 962,65
Touffreville-la-Corbeline	31 154,89
Allouville-Bellefosse	33 478,43
Auzebosc	52 218,62
Valliquerville	41 526,70
Les-Hauts-de-Caux	48 252,96
Sainte-Marie-des-Champs	39 684,89
Saint Martin de l'If	53 108,96
Yvetot	203 252,53
Total	**800 000,00**

II. CONDITIONS D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

a. Domaines d'intervention

Les fonds de concours aux communes membres sont destinés à financer **la réalisation d'équipements** (dépenses d'investissement exclusivement), pour lesquels les communes sont désignées comme maître d'ouvrage, **à l'exclusion des dépenses de voirie**.

A titre dérogatoire, compte tenu de l'antériorité de la demande de la commune d'Auzebosc, le projet de réhabilitation et renforcement de la voirie lié à l'implantation de la concession Peugeot peut être financé par ce fonds de concours.

b. Coût global minimum du projet

Le coût global des projets subventionnés doit s'élever au **minimum 5 000 € HT pour les communes de moins de 1 000 habitants, et à 10 000 € HT pour les communes de 1 000 habitants et plus**.

c. Modalités de calcul du fonds de concours attribué pour un projet

Le montant du fonds de concours attribué pour un projet sera calculé en application des deux règles cumulatives suivantes :

- Le montant total du fonds de concours versé par Yvetot Normandie est inférieur ou égal à la part du financement assurée par la commune bénéficiaire, déduction faite des autres subventions perçues et de toutes recettes d'investissement liées à l'opération (exemple :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210311-DE

taxe d'aménagement), ce qui signifie que le montant versé de fonds de concours sera égal au maximum à 50 % du montant restant à charge de la commune,

- La participation minimale de la commune bénéficiaire s'élève à 20 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés, sauf en cas de dérogation accordée par le représentant de l'Etat dans le département ou dans la région, conformément à l'article 242 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

III. PROCEDURE DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

a. Date limite de dépôt des dossiers

Néant

b. Pièces initiales à fournir

Pour chaque demande de fonds de concours, un dossier doit être transmis au Président de la Communauté de Communes avant tout engagement de dépenses (hormis les études pré-opérationnelles).

Le dossier de demande doit être constitué des pièces suivantes :

- Un courrier de demande précisant le projet et engageant le maître d'ouvrage à respecter le présent règlement,
- La délibération du Conseil Municipal ou une décision de l'organe exécutif dûment habilité s'engageant sur le coût HT de l'opération et sollicitant l'attribution du fonds de concours,
- Le plan de financement prévisionnel signé du Maire indiquant l'ensemble des subventions sollicitées pour le projet concerné et les autres recettes d'investissement liées à l'opération (exemple : taxe d'aménagement), ainsi que les loyers attendus,
- Un descriptif des travaux,
- L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- Une attestation de non commencement de l'opération (à l'exception des études pré-opérationnelles).

c. Lancement des travaux ou études afférents au projet subventionné

Toute commune ne pourra **commencer les travaux ou études afférents au projet, qu'après notification de l'attribution du fonds de concours sollicité**. A défaut, la commune perdrait le bénéfice du fonds de concours sur la partie des travaux réalisée avant cette notification.
Cette clause ne s'appliquera pas pour les dossiers déposés en 2018 et avant le 1er juin2019.

Les communes peuvent **demander une dérogation de commencement anticipé**, afin de pouvoir engager les travaux avant attribution du fonds de concours. Toutefois, la délivrance d'une dérogation de commencement anticipé ne préjuge pas de l'attribution d'un fonds de concours et du montant attribué.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210311-DE

V. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

a. Examen des dossiers

Les dossiers reçus par la Communauté de Communes seront vérifiés par les services administratifs. Au besoin, une demande de complétude pourra être adressée à la commune demanderesse.

Les dossiers seront ensuite examinés en commission des finances.

b. Attribution d'un fonds de concours

L'attribution d'un fonds de concours à une commune membre est déléguée au Président.

Pour chaque projet, une convention d'attribution d'un fonds de concours à une commune est signée par le Président de la Communauté de Communes et le Maire de la commune considéré. Cette décision fera l'objet d'une information en conseil communautaire. A cette occasion, le Maire sera invité à présenter son projet bénéficiant d'un soutien financier de l'intercommunalité.

VI. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment du dépôt du dossier, elle doit en informer la Communauté de Communes par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

La participation de la Communauté de Communes est ajustée en fonction de ces informations, si le reste à charge est inférieur à 20 %.

Dans le cas où les dépenses sont supérieures au plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut pas être supérieure au montant indiqué dans la convention d'attribution.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet est inférieur au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes est alors revu à la baisse en fonction du coût réel de l'opération.

VII. MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Le versement du fonds de concours sera effectué sur la base de dépenses réelles.

Le versement du fonds de concours sera effectué sur présentation par la commune bénéficiaire :

- d'un état justificatif des paiements, visé par la trésorière
- d'une copie des arrêtés de subvention de l'ensemble des subventions obtenues pour le projet,
- ainsi que d'un état visé par la trésorière des recettes d'investissement liées au projet (exemple : taxe d'aménagement).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210311-DE

La périodicité des versements est précisée dans le cadre de la convention d'attribution du fonds de concours en fonction du montant de l'opération et du planning prévisionnel de réalisation.

Le fonds de concours est imputé, sur le budget de la Communauté de Communes, en section d'investissement (dépenses) au compte 204 « Subventions d'équipement ».

Concernant le budget de la commune concernée, le fonds de concours est inscrit en section d'investissement (recettes) au :

- Compte 131 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire
- Compte 132 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire.

VIII. MODALITES DE COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes sur l'ensemble des documents et publications officiels relatifs au projet subventionné. Un affichage mentionnant la participation financière de la Communauté de communes doit être assuré pendant la réalisation des travaux.

IX. MODALITES DE REVISION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement du fonds de concours pour la période 2019 -2025 peut éventuellement être révisée à mi-période.

a. Cas de révision de l'enveloppe globale

▪ Modification de l'enveloppe allouée

En cas de révision de l'enveloppe globale allouée aux fonds de concours des communes membres :

- L'enveloppe initiale est obligatoirement conservée afin de garantir les montants alloués à chacune des communes
- Le montant supplémentaire alloué sera réparti en fonction de la clef de répartition initialement fixée.

▪ Modification de périmètre de l'EPCI

Deux cas de modification de périmètre de l'EPCI peuvent intervenir au cours de la période :

- Retrait d'une ou plusieurs communes :
    - En cas de retrait d'une ou plusieurs communes, le montant non utilisé par la ou les communes concernées pourra être réaffecté aux autres communes dans le cadre de la révision prévue à mi-période.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210311-DE

- Intégration de nouvelles communes :
    - Une enveloppe supplémentaire sera allouée suivant les mêmes modalités de calcul que la répartition de l'enveloppe initiale du fonds de concours et proratisée au nombre d'années restant.

b. Cas de révision des autres clauses du règlement de fonds de concours

Les autres clauses du présent règlement peuvent faire l'objet d'une modification lors de la révision du règlement du fonds de concours (par exemple, le domaine d'intervention, etc.).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210312-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_12**
Intitulé : **EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE D'AUZEBOSC - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE**
Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210312-DE

Absents :
Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Francoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La pression foncière étant très forte sur notre territoire, de nombreuses demandes ont déjà été reçues pour la zone d'activités de Croixmare dont les travaux d'aménagement devraient se dérouler cette année. Il est probable que l'ensemble des terrains soient commercialisés avant même la fin des travaux. Aussi, vu les délais nécessaires à l'aménagement d'une nouvelle zone (5 ans en moyenne), ou de son extension, il est important de commencer dès maintenant un nouveau projet.

A l'issue du protocole transactionnel signé avec les banques permettant la levée les hypothèques grevant le bien, et la résiliation du bail emphytéotique, Yvetot Normandie a pu récupérer la pleine propriété du site « E' Caux Centre » comprenant 3 bâtiments sur une surface totale de 48 476 m².

Le bâtiment principal a été mis en vente, et une étude de faisabilité a été menée afin de concevoir le schéma d'aménagement de l'extension du parc d'activités d'Auzebosc sur les terrains exploités précédemment par la SCI ANETH (structure porteuse du projet E'Caux Centre) pour alimenter son magasin biologique.

Le bâtiment principal étant en passe d'être repris, une consultation pour retenir le maître d'œuvre en charge de l'aménagement de l'extension du Parc d'activités a été lancée. Le bureau d'étude Etudis Aménagement a été retenu. Les études d'avant projet vont pouvoir commencer sur la base de l'étude de faisabilité préalablement réalisée.

L'extension du Parc d'activité d'Auzebosc est prévue sur une surface d'environ 31 751m² (site comprenant le bâtiment principal et annexe d'E'Caux Centre déduits) et prévoit la création d'une dizaine de parcelles.

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose que les collectivités territoriales et les EPCI qui sont amenés à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210312-DE

tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables de cette opération d'aménagement.

La création de ce budget permettra le suivi de la situation financière de cette opération et de :
- dégager ses propres résultats ;
- décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal et ce budget annexe, avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectaion des dépenses déjà engagées.
- faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021
A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 18/02/2021

Article unique – D'approuver la création d'un budget annexe dénommé « Zone Auzebosc extension », soumis à la comptabilité M14.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

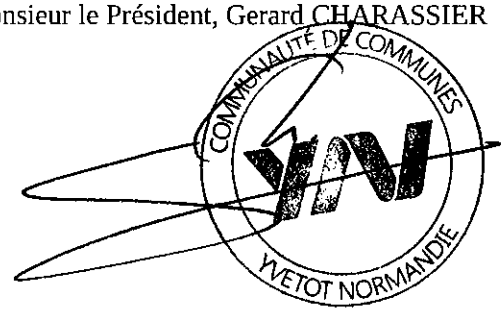

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210312-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210313-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_13**
Intitulé : **CREATION DU BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES**
Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210313-DE

Absents :
Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Francoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération du 26 janvier 2021, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), impliquant le transfert du service Vikibus organisé actuellement sur les villes d'Yvetot et de Sainte Marie des Champs.

Le transfert de cette compétence sera effectif au 1er juillet 2021, si la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres se prononce en faveur de ce transfert (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population, dont l'accord de la commune la plus importante si elle représente plus du quart de la population).

C'est pourquoi, afin d'anticiper cette prise de compétence au 1er juillet prochain, et sous réserve d'un résultat favorable des votes des conseils municipaux actant du transfert de compétence, il est proposé de créer dès à présent un budget annexe de transports publics de personnes.

La loi confère aux services publics de transports de personnes un caractère industriel et commercial. En application de l'article L. 121-3 du Code des Transports, l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, soit en régie par une personne publique sous forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice.

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel les services publics industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210313-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Comme prévu par l'article L. 1412-1 du CGCT, les opérations afférentes au service public de transport de personnes exploité en régie dotée de la seule autonomie financière doivent obligatoirement être retracées dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43, applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1412-1 et L. 2224-1,
vu le Code des transports, et notamment l'article L. 1221-3,
vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021
A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 18/02/2021

Article unique – De créer un budget annexe de transports publics de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé « budget annexe transports », avec application de la nomenclature comptable M43 et assujetti à la TVA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

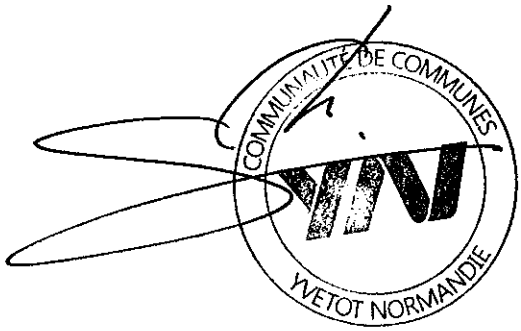

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL20210313-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_14**
Intitulé : **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**
Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Francoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et aux Établissements Publics Intercommunaux (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le DOB doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur :
- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses retenue notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes membres et l'EPCI,

- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Il doit, également, être mis à la disposition du public notamment via le site internet.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et L. 5211-36,
considérant que la communauté de communes comprend une commune de 3 500 habitants et plus,
considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021
A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 18/02/2021

Article 1er – De prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du débat portant sur ce rapport pour les budgets suivants :
- budget principal ;
- budget annexe Ordures Ménagères ;
- budget annexe Office de Tourisme ;
- budget annexe Hôtels d'entreprises ;
- budget annexe Auzebosc 1 ;
- budget annexe ZAE Croixmare ;
- budget annexe ZAE Ecretteville.

Article 2 - De transmettre aux communes membres la présente délibération accompagnée du rapport d'orientation budgétaire et de mettre à disposition du public ces informations, via le site internet notamment, dans un délai de 15 jours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte de la délibération.

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT
NORMANDIE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

Table des matières

1ère partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2021 3

1. **Un contexte macro-économique bouleversé par la crise sanitaire** 3
2. **Une stratégie budgétaire de l'Etat totalement revue dans ce contexte exceptionnel** 5
3. **Les principales dispositions de la loi de finances 2021 dans ce contexte exceptionnel** 8

2ème partie : Objectifs financiers et principales priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2021 13

1. **Les priorités d'action pour la construction du budget primitif 2021** 13
2. **Un objectif de stabilité des taux d'imposition** 19
3. **Le maintien d'une situation financière solide** 20

3ème partie : Perspectives budgétaires 2021 21

1. **Le budget principal** 21
2. **Le service Ordures Ménagères** 26
3. **L'Office de Tourisme** 28
4. **L'Hôtel d'Entreprises de Saint Martin de l'If** 28
5. **La création de zones d'activités** 28

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

1ère partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2021

1. Un contexte macro-économique bouleversé par la crise sanitaire

Le budget primitif 2021, et plus généralement la première partie de la mandature 2020 – 2026, interviennent dans un contexte économique mondial et national bouleversé par la crise sanitaire de la Covid-19.

1.1. Une récession majeure en 2020

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les Etats pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feu, limitations de circulation, etc.) ont entraîné **un recul majeur de l'activité économique en 2020**, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Pour ce qui concerne la France, l'hypothèse retenue par l'Etat pour la construction de son budget 2021 est celle **d'une récession en 2020 de 11,5 % par rapport à 2019**.

Au deuxième trimestre 2020, le confinement avait même entraîné un recul de l'activité de près de 20 % par rapport à la fin 2019, soit le plus fort recul depuis le début des séries statistiques de l'INSEE en 1949.

Il s'agit donc d'une situation économique sans précédent depuis la seconde guerre mondiale, et qui touche de manière très disparate les différents secteurs d'activités économiques du pays en fonction de leur degré d'exposition par rapport aux confinements et aux diverses restrictions (circulation entre pays, distanciation sociale/physique, etc.) mises en place. A titre d'exemples :

- D'un côté, l'activité recule relativement peu dans le secteur des produits agricoles ou agro-alimentaires, dans les services financiers et d'assurance, ou dans les activités immobilières,
- De l'autre côté, d'autres secteurs ont été, et sont toujours, très fortement touchés, à l'image du secteur de l'hébergement-restauration, du tourisme, des arts et spectacles, des services de transports, des commerces jugés non essentiels, etc.

1.2. Des perspectives très incertaines pour les exercices 2021 et suivants

De manière générale, compte-tenu de la crise économique actuelle inédite et du caractère difficilement prévisible de la suite de la pandémie de la Covid-19, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux sont particulièrement incertaines et susceptibles d'évolution.

Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire, peuvent être évoqués (liste non exhaustive) :

- L'évolution de la pandémie de coronavirus, ainsi que du temps nécessaire pour disposer des moyens médicaux pour l'endiguer de manière durable ou définitive (vaccination, traitement efficace, etc.) ;
- La confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises) ainsi que l'ampleur et le caractère durable de leurs éventuels changements de comportements à l'issue de cette situation inédite ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

- La situation économique et géopolitique internationale, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, exacerbées par cette dernière, et l'incertitude sur l'ampleur de la reprise économique.

Pour ce qui concerne l'année 2021, et sur la base de la loi de finances 2021, la croissance économique attendue de + 5 % est portée par les principaux facteurs ci-après :

- Le rebond de la consommation des ménages, qui demeurerait toutefois encore inférieur à son niveau d'avant crise sanitaire (2019), avec une hypothèse de + 6,2 % en 2021, après – 7 % en 2020.

  L'un des enjeux majeurs de l'année 2021 sera indéniablement le retour de la confiance des ménages.

  En effet, si, en 2020, les mesures gouvernementales (activité partielle, suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, baisse de l'impôt sur le revenu, etc.) ont conduit à fortement limiter le recul du pouvoir d'achat (estimation de – 0,5%), elles n'ont pas eu des effets, à due concurrence, au niveau de la consommation (effondrement de – 7 %).

  Une partie des ménages a en effet fait le choix d'augmenter significativement son niveau d'épargne. Ce contexte particulièrement incertain, notamment en matière d'emploi, conduit le taux d'épargne à atteindre des sommets en 2020 (plus de 21 %, niveau le plus élevé depuis au moins 20 ans), et qui est encore attendu à près de 18 % en 2021 (deuxième niveau le plus élevé depuis 2000).

  Sans reprise de la confiance, la seule hausse du pouvoir d'achat attendue en 2021 (+ 1,5 %) sous l'effet notamment du redressement économique, de la reprise de l'emploi, ne sera pas suffisante pour permettre un rebond fort de la consommation.

  De plus, la crise sanitaire pourrait également se traduire par un changement des modes de consommation des ménages à moyen/long terme, susceptibles également d'influer sur les perspectives économiques à cet horizon.

- La reprise de la demande des exportations, avec une hypothèse de + 12,6 % en 2021, après - 18 % attendus en 2020.

- Un investissement des entreprises en rebond très fort (+25,1 % en 2021) sous l'effet selon le Gouvernement :
  - Des mesures de soutien prises par l'Etat, à la fois en urgence en 2020 et dans le cadre du plan de relance (baisse des impôts de production, aides sectorielles et subventions à l'investissement dans le cadre du plan de relance, etc.),
  - D'un taux de marge des entreprises encore relativement élevé en 2021 (32,5 % prévisionnels en 2021, après 29 % estimés en 2020), soit un niveau demeurant encore dans la fourchette haute constatée depuis le début des années 2000 ;
  - Des taux d'intérêt toujours bas en 2021 et à moyen terme, du fait des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

2. Une stratégie budgétaire de l'Etat totalement revue dans ce contexte exceptionnel

La crise sanitaire de la Covid-19 a mis fortement sous tension les finances publiques, qui devraient rester fortement dégradées au moins durant la première partie de la décennie 2020-2030 (2.1).

Dans ce contexte inédit, la priorité de l'Etat a été de sauvegarder au maximum l'activité économique (2.2) en deux temps :

- D'une part, en tentant de limiter au maximum les conséquences économiques et sociales du confinement (mesures d'urgence du printemps 2020, pour certaines activités, prolongées ou mises à jour fin 2020 en raison du second confinement) ;
- D'autre part, en engageant à l'automne 2020 un plan de relance de l'économie de 100 milliards d'euros.

2.1. Des déficits et un endettement public en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'Etat avait défini ses **priorités en matière de trajectoire des finances publiques**, à savoir, entre autres :

- Une diminution des prélèvements obligatoires, de 1 point de PIB d'ici à 2022 ;
- Une réduction des dépenses publiques de l'ordre de 3 points de PIB, d'ici à 2022 ;
- Une diminution de la dette de 5 points d'ici à 2022.

À la suite des diverses mesures économiques et sociales consenties par l'Etat pour répondre au mouvement des gilets jaunes, le Gouvernement avait significativement revu ses objectifs, et ne visait plus un strict équilibre des comptes publics à l'horizon 2022.

Toutefois, cet allègement de la rigueur budgétaire « post-gilets jaunes » est sans commune mesure avec les conséquences du choc économique et budgétaire généré par la crise sanitaire de la Covid-19 et les restrictions mises en place pour y faire face.

Sans rentrer dans le détail, les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 sur les équilibres financiers publics sont de plusieurs ordres :

- La très forte baisse des recettes liées à l'activité économique, tant au niveau de l'Etat (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés, etc.) que des collectivités locales (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.) ;
- Les dépenses publiques de sauvegarde et de relance de l'économie, ainsi que les mesures sociales destinées à faire face à l'augmentation de la pauvreté ;
- Les dépenses publiques supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire, à la fois directes (matériels médicaux, masques, politique de tests, etc.) et indirectes (primes Covid, etc.).

Selon le Ministre délégué en charge des Comptes Publics, M. Olivier DUSSOPT, la crise sanitaire, à fin octobre 2020, aurait déjà coûté près de **186 milliards d'euros à la France**, dont 100 milliards de pertes de recettes liées au recul de l'activité économique et sociale, et 86 milliards d'euros de mesures d'urgence sanitaire et économique. Ce montant continue de s'accroître du fait de la prolongation de la crise sanitaire, de la mise en œuvre du plan de relance, etc.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

Dans ce contexte exceptionnel, l'effet ciseau subi par les finances publiques est donc massif, avec une dégradation considérable des déficits publics, notamment en 2020, mais également les années suivantes.

Désormais, la rigueur budgétaire et le respect de l'objectif de 3% maximum défini au niveau européen sont reportés au second plan, comme l'illustre la trajectoire d'évolution du déficit public désormais prévue par le Gouvernement pour les années 2020 et ultérieures.

Evolution du déficit consolidé des administrations publiques depuis 2018 (% du PIB)

Hypothèses comparées entre le PLF 2020 et le PLF 2021

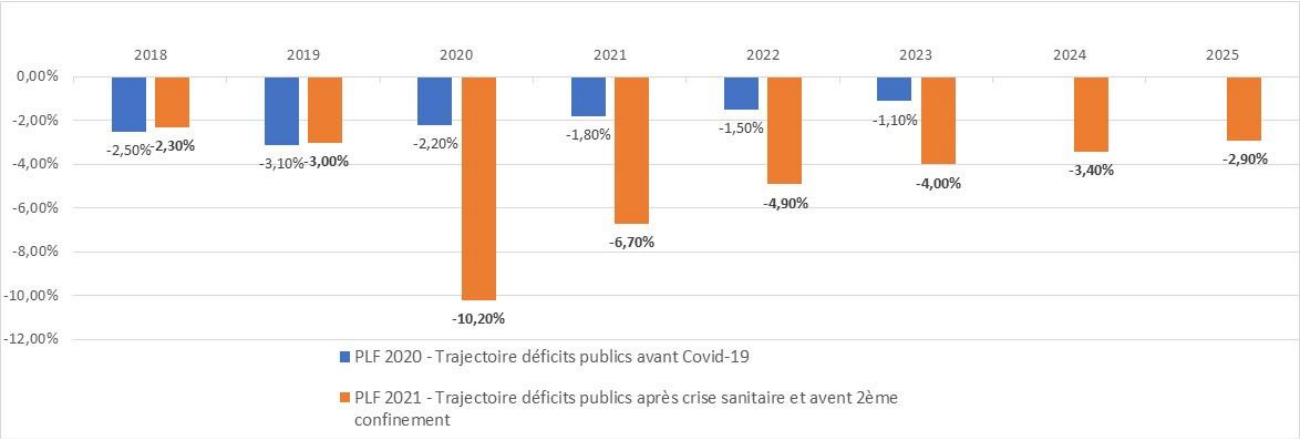

Ce graphique rappelle, pour mémoire, les hypothèses de déficits publics de l'an dernier, afin de mettre en évidence l'ampleur exceptionnelle de la dégradation des comptes publics générée par la crise de la Covid-19 ; en rappelant, de surcroît, que les prévisions PLF 2021 ont été établies bien avant l'annonce du second confinement.

Compte-tenu des aléas majeurs sur l'évolution du contexte sanitaire et économique, cette nouvelle trajectoire est teintée d'un très haut degré d'incertitude, et devra très certainement être revue à diverses reprises dans les mois et années qui viennent.

Enfin, logiquement, cette forte dégradation des déficits publics s'accompagne d'une forte progression de l'endettement public, qui approche désormais le seuil de 120 % du PIB.

Pour les collectivités locales, cette forte dégradation des équilibres des finances publiques constitue un point d'attention majeur pour la mandature 2020-2026.

En effet, une fois passée la crise sanitaire et la période de relance de l'économie, il sera sans nul doute indispensable et inévitable pour l'Etat et les collectivités publiques de prendre des mesures de redressement des comptes publics.

2.2. Une priorité absolue donnée à la sauvegarde et à la relance de l'activité économique et de l'emploi

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a mis en place plusieurs séries de mesures destinées à sauvegarder, puis à relancer, l'économie et l'emploi.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

Ces mesures ont été de plusieurs ordres :

- **Des mesures d'urgence pour éviter les faillites d'entreprises et limiter les licenciements** (mises en œuvre dès mars/avril 2020), parmi lesquelles, notamment :
    - La mise en place du nouveau dispositif de chômage partiel, lequel a permis, pour l'année 2020, d'éviter de très nombreux licenciements, de considérablement limiter la montée du taux du chômage, et de préserver le revenu des ménages concernés ;
    - Le dispositif de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) ;
    - L'exonération de cotisations sociales pour les TPE et les PME fermées administrativement ;
    - Le fonds de solidarité.
- **Des plans de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise,** définis dès mai/juin 2020 (parmi lesquels, entre autres, les secteurs culturels et du tourisme).

Compte-tenu de la poursuite de l'épidémie, l'Etat est contraint de prolonger et/ou de renforcer ces mesures pour les secteurs les plus touchés. A titre d'exemple, le dispositif d'activité partielle continue de s'appliquer en 2021, avec des modalités différentes en fonction des secteurs d'activités, en vue de protéger les secteurs les plus durement impactés par la crise (tourisme, culture, sport, …).

Au-delà des ces mesures portées sur la sauvegarde de l'économie, la loi de finances 2021 est placée sous l'égide du plan de Relance.

D'un montant global de 100 milliards d'euros répartis sur la période 2020-2022, **le Plan de relance** se compose de plusieurs types de mesures :

- D'une part, **des dépenses et investissements supplémentaires dans divers secteurs prioritaires**, avec **une attention marquée pour la transition écologique** (30 milliards d'euros fléchés sur ce seul volet), ainsi que la compétitivité des entreprises et la cohésion (relance sociale et territoriale) ;
- D'autre part, dans une logique d'amélioration de la compétitivité des entreprises, **par des gestes fiscaux importants en leur faveur, et concentrés sur une diminution de plusieurs impôts dits « de production » exclusivement perçus par les collectivités locales** (baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, ainsi que la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties pesant sur les établissements industriels).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

3. Les principales dispositions de la loi de finances 2021 dans ce contexte exceptionnel

Les principales mesures de la loi de finances 2021, impliquant ou impactant budgétairement les collectivités locales, peuvent être regroupées en 3 catégories :

- Les mesures directes de relance de l'économie, notamment via la forte diminution de certains impôts locaux (3.1),
- Les mesures indirectes de relance de l'économie, via le soutien de l'investissement local (3.2),
- La poursuite des réformes déjà engagées (3.3)

3.1. La relance de l'économie via une forte baisse des impôts de production perçus par les collectivités locales

Pour améliorer la compétitivité des entreprises et aider à la relocalisation des industries, le Gouvernement a fait le choix de diminuer plusieurs impôts de production :

- Réduction de 50 % de la fiscalité foncière locale (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB et Cotisation Foncière des Entreprises CFE) applicable aux établissements dits « industriels » au sens fiscal du terme (3.1.1) ;
- Division par deux de la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises CVAE (3.1.2).

3.1.1. La baisse de 50 % de la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels

Le plan de relance et la loi de finances 2021 prévoient une forte baisse des impôts de production applicables aux entreprises industrielles estimée dès 2021, à l'échelle nationale :

- A moins 1,75 milliards d'euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- A moins 1,54 milliards d'euros pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Concrètement, la valeur locative des bâtiments et terrains industriels sera, dès 2021, réduite de moitié, ce qui génèrera donc une division par deux de la CFE et de la TFPB dont elles sont redevables.

Compte-tenu des conséquences budgétaires lourdes pour les collectivités locales, un mécanisme de compensation dynamique et territorialisé est mis en œuvre. **Chaque année, les collectivités seront compensées de la perte de bases générées par la mesure multipliée par le taux d'imposition de référence (année 2020).**

Cela permet ainsi aux collectivités locales de continuer à bénéficier des retombées fiscales générées par l'implantation de nouvelles entreprises industrielles, avec toutefois une limite majeure, à savoir que **les futures éventuelles hausses de taux décidées par les collectivités ne seront pas intégrées à la compensation**, et ne porteront que sur une base réduite de moitié (ce qui atténue donc la portée de l'utilisation du levier fiscal, et réduit encore un peu plus l'autonomie fiscale locale des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

3.1.2. La division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée pour toutes les entreprises redevables, avec suppression de la part régionale dès 2021

Cette mesure constitue une dimension essentielle du plan de relance et de la loi de finances 2021.

Pour mémoire, jusqu'en 2020, la CVAE est un impôt :

- Assis sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- Duquel sont redevables les entreprises au chiffre d'affaires (CA) de plus de 500 k€ hors taxes ;
- Dont le taux théorique est fixé au niveau national à 1,50 % ;
- Dont le taux et les modalités de perception sont définis par l'Etat, mais dont le produit est réparti entre 3 niveaux de collectivités locales : les régions (50 % de la CVAE), les Départements (23,5 % du produit) et le bloc communal pour les 26,5 % restants (essentiellement les EPCI à fiscalité propre).

Dès 2021, le gouvernement fait le choix de diviser par deux la CVAE due par les entreprises redevables, soit un geste fiscal estimé à plus de 7 milliards d'euros annuels. Cette réforme conduit :

- Du point de vue des entreprises : par une division par deux du taux national, qui passera de 1,50 % à 0,75 % ;
- Du point de vue des collectivités locales bénéficiaires, **par la suppression, dès 2021, de la seule part régionale de CVAE (50%), les parts départementales et (inter)communales étant, quant à elles, maintenues.**

Pour les régions, cette perte considérable fera l'objet d'une compensation par l'Etat par le biais de l'attribution d'une fraction supplémentaire de TVA nationale égale en 2021 au produit de CVAE perçu en 2020 par chaque région, puis sera actualisée chaque année en fonction de l'évolution du produit de TVA nationale N-1.

3.2. Le soutien financier aux collectivités locales

En matière d'évolution des finances locales, ces dernières années, les gouvernements successifs ont essentiellement eu pour objectif de conduire les collectivités à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont davantage orienté leurs interventions / soutiens sur des aides à l'investissement.

Les différents textes adoptés, depuis le printemps 2020 (LFR3 de l'année 2020, Plan de relance présenté début septembre 2020 et la loi de finances 2021 adoptée en décembre) confortent et renforcent cette dynamique.

3.2.1. Le renforcement ponctuel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative 2020, **l'Etat a décidé d'abonder d'un milliard d'euros supplémentaires les crédits dédiées à la DSIL à l'échelle nationale**, avec pour objectifs :

- De flécher ces crédits vers des projets portés par les collectivités locales en matière de transition écologique, de prévention du patrimoine et de « résilience sanitaire » ;
- D'orienter ces aides vers des projets prêts à être lancés par les collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

Par ailleurs, et de manière distincte de cette enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros, le Gouvernement a décidé d'abonder la DSIL de 650 millions d'euros, avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Création de bâtiments publics économes en énergie ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- Projets de développement de l'attractivité du territoire.

3.2.2. La couverture des pertes de recettes liées à la Covid-19 : la clause de sauvegarde reconduite en 2021

Dans le cadre de l'article 21 de la troisième loi de finances rectificative (LFR3) de l'année 2020, l'Etat a mis en place un dispositif dit de « clause de sauvegarde », évalué en fourchette haute à 750 M€ à l'échelle nationale.

Ce dispositif, créé en vue de **compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020 par les collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire**, avait suscité de grandes attentes de la part des bénéficiaires potentiels.

Or, **seules 2 300 à 2 500 communes et une centaine d'EPCI sont éligibles, en 2020, à ce dispositif de compensation des pertes de recettes des collectivités pour un coût de 230 à 250 M€**.

Cette situation s'explique par les choix méthodologiques effectués par l'Etat :

- L'exclusion des recettes tarifaires du dispositif ;
- La globalisation de l'ensemble des recettes fiscales et domaniales ;
- La prise en compte de la moyenne des années 2017 -2019 comme année de référence, et non de la seule année 2019.

Pour 2021, cette **clause** est **reconduite selon les mêmes modalités, à l'exclusion des recettes du domaine** (prise en compte en 2020, et non en 2021).

Les collectivités, qui subiront des pertes de recettes fiscales supérieures à la moyenne des années 2017, 2018 et 2019, percevront une compensation versée en deux fois (un acompte en 2021 et la régularisation en 2022).

3.3. La poursuite des réformes engagées

3.3.1. La mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP)

Depuis l'année 2020, 80 % environ des contribuables de THRP à l'échelle nationale sont désormais totalement et définitivement exonérés de cette taxe, qui ne subsiste donc que pour les 20 % des contribuables les plus aisés.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

Malgré les débats suscités en termes de justice fiscale, et malgré les conséquences majeures de la crise sanitaire sur les finances publiques, le gouvernement a décidé de mener à son terme la suppression de la THRP, y compris pour les 20 % de contribuables les plus riches évoqués précédemment.

Pour ces derniers, la suppression de cet impôt sera réalisée de manière progressive, sur 3 ans, entre 2021 et 2023.

A compter de 2023, la THRP sera donc définitivement supprimée pour l'ensemble des contribuables.

En revanche**, plusieurs composantes de la taxe habitation subsisteront encore au-delà de 2020 (et de 2023)** :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),
- La taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Entre 2018 et 2020, la suppression progressive de la THRP pour les contribuables les plus modestes s'est avérée neutre budgétairement pour la communauté de communes, compte-tenu, à la fois :

- Du mécanisme de dégrèvement mis en place par l'Etat ;
- De la stabilité systématique des taux d'imposition décidée par le conseil communautaire.

En d'autres termes, sur cette période, Yvetot Normandie a perçu un produit de THRP identique à celui qu'elle aurait perçu en l'absence de réforme (l'Etat, s'étant, via le mécanisme de dégrèvement, substitué aux contribuables progressivement exonérés de la taxe).

Désormais, l'exercice 2021 constitue une année charnière dans la mise en œuvre de la réforme avec :

- **La perte définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi que des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale correspondantes,**
- **La compensation de cette perte de recette par l'affectation d'une quote-part de fiscalité nationale, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).**

Au-delà de l'amoindrissement du lien fiscal entre les habitants et les collectivités au sein desquelles ils résident, **la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne la nécessité de redéfinir le mode de calcul de nombreux indicateurs financiers utilisés pour apprécier « la richesse » relative des collectivités locales** (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal, etc.).

La loi de finances 2021 retient une hypothèse de **neutralisation, à court terme, des effets de la réforme sur le calcul des indicateurs financiers**.

Toutefois, cette neutralisation n'est pas nécessairement appelée à être pérennisée dans la durée, ce qui pourrait conduire à des variations, avec potentiellement des « gagnants » et des « perdants » par rapport à la situation actuelle, par exemple en termes de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de Fonds de Péréquation des Ressources Communales et intercommunales (FPIC).

3.3.2. La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA

Après deux reports successifs actés par les lois de finances 2019 et 2020, **l'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2021, et ce de manière progressive**, à savoir :

- Dès 2021 pour les collectivités récupérant le FCTVA en année N au titre des dépenses éligibles réalisée en N ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

- Dès 2022 pour les collectivités récupérant la TVA en année N+1 pour les dépenses réalisées en année N ;
- En 2023 pour toutes les autres collectivités récupérant le FCTVA en N+2 pour les dépenses réalisées l'année N.

Ce nouveau mécanisme permet d'utiliser la nomenclature comptable au lieu de la nature des dépenses pour déterminer le montant du versement.

Si la réforme ne modifie pas les rythmes de versement, ni son taux (16,404 %), **sa mise en place modifie l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA**. Ainsi, certaines dépenses qui jusqu'à présent bénéficiaient du fonds ne le sont plus tandis que d'autres, jusqu'ici inéligibles, y ont été incluses.

- Parmi les **dépenses perdant l'éligibilité au FCTVA**, on peut citer les dépenses inscrites sur le compte 211 « Terrains », sur le compte 212 « Agencement et aménagement de terrain », et sur le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ».
- A contrario, **l'éligibilité au FCTVA est élargie aux dépenses informatiques en nuage (cloud),** qui ne bénéficieront, toutefois, à compter de 2021, que d'un taux de remboursement de 5,6 %.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

2ème partie : Objectifs financiers et principales priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2021

De manière générale, l'exercice 2021 constitue une année de transition pour la Communauté de Communes, avec :

- **Une continuité des projets engagés** dans le mandat précédent (Exemple : création d'une zone d'activité à Croix-Mare) ;
- **La nécessité de définir les projets prioritaires du mandat,** à l'issue des résultats des études actuellement menées : le diagnostic culturel, le schéma cyclable, le schéma de développement touristique et l'étude urbaine autour de la gare,
- Le tout **avec une vigilance particulière sur la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires** attendues, au moins jusqu'en 2022.

La situation financière saine de la Communauté de Communes fin 2020 lui permet d'aborder l'exercice 2021 dans des conditions favorables, ce qui permettra à la Communauté de Communes :

- De **participer à la relance économique**, avec un soutien aux commerces notamment,
- De **stabiliser une nouvelle fois les taux d'imposition**, inchangés depuis 2006.

1. Les priorités d'action pour la construction du budget primitif 2021

Dans la continuité des exercices précédents, le programme d'investissements, et plus globalement l'ensemble du projet de budget 2021, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

1.1. Ecologie, environnement, développement durable : une priorité réaffirmée pour l'exercice budgétaire 2021

1.1.1. De nombreuses actions dans le domaine de l'énergie

Yvetot Normandie s'est engagée depuis plusieurs années dans la réduction des consommations énergétiques. En effet, en juin 2017, lauréate du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », celui-ci a permis de subventionner des travaux de rénovation énergétique pour les communes et les particuliers.

En 2021, est renouvelée **l'action « Défi énergie »,** dont l'objectif est de développer avec les 20 foyers engagés dans la démarche des mesures concrètes et mesurables pour diminuer la consommation d'énergie.

Depuis janvier 2021, Yvetot Normandie adhère à **l'Espace Conseil Faire Régional,** dont le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) vise à apporter des conseils neutres et gratuits sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat et une aide au montage des dossiers de demande de subvention. Ce service propose également une visite du foyer et un accompagnement pour la réalisation des travaux.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

En complément de ce service, Yvetot Normandie a décidé de **subventionner la réalisation d'un audit énergétique pour les ménages aux revenus modestes et très modestes**. Une enveloppe de 20 000 € est prévue, en 2021, pour cette action ; permettant de financer environ 28 dossiers.

Enfin, Yvetot Normandie s'est engagée dans la **démarche « Territoire 100 % énergies renouvelables »**. L'objectif est de s'engager simultanément dans une dynamique de sobriété et d'efficacité énergétique pour réduire la consommation énergétique et dans une démarche de production d'énergies renouvelables à partir des ressources locales, afin que consommations résiduelles et productions s'équilibrent à l'horizon 2040.

1.1.2. Une stratégie pour le développement de modes de déplacement doux

En 2020, Yvetot Normandie s'est engagée dans **l'établissement d'un plan vélo** (schéma directeur cyclable) à l'échelle du territoire, consistant en la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie intercommunale et l'élaboration d'un plan d'actions chiffrées.

Ce dernier servira, notamment, de base de réflexion pour définir les contours d'un fonds de concours spécifique destiné aux communes membres, pour les inciter à mettre en œuvre ce schéma lors de la réalisation de travaux de voirie par exemple.

D'autre part, en janvier dernier, Yvetot Normandie a décidé d'accompagner l'usage du vélo sur le territoire, en octroyant aux particuliers **des subventions pour l'achat de vélos** ; dispositif d'aides CYCL'YN. Une enveloppe de 30 000 € est prévue en 2021.

L'installation d'un local vélo à la médiathèque est également envisagée en 2021.

1.1.3. Des actions en faveur de l'écologie

En novembre 2019, Yvetot Normandie a été labellisée « Territoire engagé pour la nature » par l'Agence de biodiversité. Cette agence apporte un appui technique aux services d'Yvetot Normandie dans le **projet de restauration écologique du site classé du Val au Cesne**. Ce dernier attend des solutions de financement avant de passer en phase travaux.

De plus, Yvetot Normandie soutient l'association Chêne en participant au financement de la première phase de son projet de développement du musée vivant de la nature. Un 1er acompte de subvention a été versé en 2020, le versement du solde devrait intervenir en 2021.

1.2. Le soutien et le développement des activités économiques sur le territoire

En 2020, la candidature de la communauté de communes à l'Appel A Projet (AAP) portant sur le Développement Régional d'ACtions Collectives pour le Renouvellement de l'Économie (DRACCARE) a été retenue.

Cet appel à projet vise à soutenir la reprise et le développement des activités des entreprises artisanales, industrielles, commerciales et touristiques par des actions collectives et innovantes sur le territoire d'Yvetot Normandie.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

Le projet retenu, financé à 80 % dans le cadre de cet AAP, a permis la création d'un poste de manager du territoire (recruté fin 2020) chargé notamment d'animer une market-place et de construire un observatoire économique dans le but de proposer des actions en adéquation avec les besoins des entreprises.

1.2.1. Le soutien aux commerces particulièrement affectés par la crise, et ses mesures restrictives

Conscient de l'impact de la crise sanitaire sur le tissu commercial local, le conseil communautaire a adopté fin 2020 **l'opération « chèques cadeaux »** visant à soutenir les commerces du territoire. Le financement de deux chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 euros par foyer du territoire a été acté. Une nouvelle délibération sera prise prochainement afin d'adapter le dispositif aux contraintes réglementaires imposées par la Préfecture.

Au-delà de cette opération ponctuelle, Yvetot Normandie **accompagne les commerces dans leur transition digitale**, rendu nécessaire par le développement de nouveaux modes de consommation. Une continuité de cette aide est envisagée en 2021.

En 2021, est également envisagé **le développement d'ateliers commerces**, visant à permettre les échanges et le partage d'initiatives.

1.2.2. Le soutien au développement des activités économiques

Le soutien au développement des activités économiques se traduit par 4 actions principales :

1. Les aides à l'immobilier d'entreprises,
2. L'aménagement et l'entretien de zones d'activités économiques,
3. La création et l'aménagement d'hôtels pépinières d'entreprises-coworking,
4. L'accompagnement de porteurs de projets et l'animation de réseaux.

Depuis 2017, la communauté de communes a délégué **l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises** au département. Cependant, elle abonde les aides en participant à hauteur de 2,5 % du montant HT des investissements ; aides plafonnées à 20 000 €. La Région applique ce même mécanisme pour les projets supérieurs à 600 000 € HT

Fin janvier 2021, le montant des aides versées par Yvetot Normandie dans le cadre de ce dispositif s'élève à 116 880 euros. Le montant des dépenses restants à verser pour les projets, déjà, validés par la commission départementale s'élève à environ 111 461 euros. Par ailleurs, 6 nouveaux dossiers sont en cours d'instructions pour un montant d'aides estimé à environ 80 000 €.

Yvetot Normandie a en charge **l'aménagement et l'entretien de zones d'activités économiques**. Elle assure actuellement la gestion de deux zones d'activités économiques : la zone de Valliquerville et la zone d'Auzebosc. En 2021, des dépenses de signalisation routière visant à améliorer l'accès à ces zones sont envisagées.

De plus, Yvetot Normandie a engagé, dès 2017, une opération d'aménagement de zone d'activités à croix Mare, visant à accueillir des projets de type mixte artisanale.

Yvetot Normandie développe également une zone d'activité économique sur le territoire d'Ecretteville les Baons. En 2021, les travaux de viabilisation de cette zone seront achevés.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

En parallèle de cette opération, est engagée l'extension de la zone d'activités d'Auzebosc, dont les terrains sont déjà la propriété de la communauté de communes. Les études de maîtrise d'œuvre démarrent en 2021.

Il est également envisagé l'acquisition de nouveaux terrains pour permettre l'extension de la zone de Valliquerville.

Yvetot Normandie a également en charge **la construction et l'aménagement d'hôtels pépinières d'entreprises – coworking**. En 2021, sont prévus des études et des acquisitions foncières en vue de développer un projet économique dans le secteur de la gare.

L'agriculture étant une partie importante du développement économique de notre territoire, et le développement durable un projet fort pour notre collectivité, il est projeté de créer un espace test maraîcher en partenariat avec les acteurs du secteur. Pour appuyer cette démarche, Yvetot Normandie a candidaté à l'appel à projets « Plan Alimentaire de Territoire » (PAT) de l'Etat. Les résultats sont attendus en avril.

En sus de ces projets d'investissement, Yvetot Normandie **accueille et accompagne les porteurs de projets avec ses partenaires** (Chambre du Commerce et de l'Industrie CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat CMA) au travers du guiche unique. Il est également organisé des rencontres inter-entreprises afin de favoriser le réseau et l'attractivité du territoire.

1.3. Le développement d'activités touristiques, culturelles et sportives sur le territoire

1.3.1. Le développement de l'accueil et de la promotion touristique

Créé au 1er janvier 2020, les actions de l'office de tourisme, pour 2021, sont axées sur :

- L'accueil, l'information et la promotion touristique,
- La coordination des acteurs touristiques locaux,
- Le développement d'animations,
- Le développement et la structuration des itinéraires de randonnées,
- Le développement touristique.

Concernant **la promotion touristique**, la création et l'impression de nouveaux supports touristiques, tels que le magazine et une carte à colorier, sont programmés. De plus, pour améliorer la diffusion de supports touristiques sur le territoire, l'opération « ambassadeurs » est initiée. Cela consiste à confier des présentoirs avec les documentations touristiques à des relais / acteurs du territoire (mairies, services publics, hébergeurs, restaurateurs, musées, …). En parallèle, Yvetot Normandie Tourisme anime des outils de valorisation digitaux (site internet de destination, réseaux sociaux, agenda et blog…).

Le second volet concerne **les animations**. En 2020, ont été organisées 6 randonnées nature et 2 visites guidées, qui ont attiré un public nombreux (plus de 150 participants). Pour 2021, sont programmées 27 dates d'animations, avec à minima, une date par semaine de début mai à mi-octobre. Différents partenaires interviendront dans le cadre de ces animations qui ciblent à la fois les touristes et les habitants.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

En 2021, l'office de tourisme assurera, également, des travaux d'entretien et de remise en état des **chemins de randonnées**, ainsi que la réédition de topoguides dont l'actualisation est nécessaire. D'autres outils de valorisation seront développés tels qu'une carte recensant l'ensemble de nos itinéraires.

Enfin, concernant **le développement touristique**, s'achèvera en 2021 l'étude relative au schéma de développement touristique, qui permettra d'identifier les projets prioritaires à mener compte tenu du contexte local.

1.3.2. La médiathèque

Le bilan de l'année 2020 est ressenti positivement du point de vue de la lecture ; les confinements et restrictions successifs ayant engendré un regain de la lecture pour certaines personnes. Néanmoins, les demandes et les usages évoluent : développement de l'usage du numérique (livres, jeux), le besoin de moments conviviaux en famille ou entre amis dans un tiers lieu (ni à son domicile, ni sur son lieu de travail).

Aussi, l'un des constats forts du diagnostic culturel mené actuellement par Yvetot Normandie est la nécessité de **fédérer l'ensemble des intervenants du territoire dans le domaine de la lecture** (professionnels et bénévoles) ; pour échanger et construire ensemble les réponses adaptées aux nouveaux usages et au territoire.

En 2021, au-delà de ses missions classiques, la médiathèque va s'investir dans le développement d'un partenariat avec les autres acteurs du territoire notamment ceux de la lecture publique, au moyen d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), qui sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Est également envisagée, en 2021, en sus du fonctionnement courant de l'établissement (acquisition d'ouvrages, réalisation d'animations), **l'acquisition d'un nouveau logiciel métier**, qui permettra de s'adapter au nouveau besoin.

1.3.3. Le conservatoire

La mission principale du conservatoire est l'enseignement musical de toute personne (enfant ou adulte) désireuse de s'épanouir et de s'enrichir au travers d'une pratique instrumentale et/ou vocale.

En 2021, en sus des dépenses pédagogiques courantes, sont envisagés deux projets phares :

- **L'enregistrement de l'œuvre musicale intitulée « Quatre saisons »,** composée en 2019 par Frédéric BALDO, professeur d'accordéon au conservatoire, et interprétée par les professeurs lors du concert du 25 janvier 2020 aux Vikings. Cet enregistrement professionnel permettrait aux professeurs de fédérer autour d'un projet musical, ce qu'ils n'ont pu faire depuis le 17 mars 2020. La diffusion de ce CD serait un support de communication mettant en avant la richesse culturelle de notre territoire et permettrait de donner une image forte de la CCYN.

- **Le projet BRASSENS**. Pour fêter les 100 ans de la naissance de Georges BRASSENS, le conservatoire propose d'organiser une série de concerts la semaine du 15 au 20 novembre 2021. Des concerts se tiendront dans quelques communes de la CCYN, assurés par les forces vives du conservatoire et un concert de clôture aux Vikings le samedi 20 novembre 2021, avec la participation de 5 groupes professionnels d'esthétiques musicales très variées.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

Le diagnostic culturel en cours est susceptible également de faire évoluer dès 2021 l'offre éducative globale du conservatoire.

1.3.4. Le centre aquatique

Le centre aquatique E'Caux Bulles est exploité par la société Vert Marine dans le cadre d'un contrat de délégation de service public prenant fin le 31 décembre prochain. Afin d'assurer la continuité du service public, une **procédure** a été lancée au deuxième semestre 2020 en vue de la conclusion d'un nouveau contrat **de délégation de service public** au 1er janvier 2022. Pour cela, Yvetot Normandie est assistée d'une équipe pluridisciplinaire.

Cet équipement est fortement impacté par les restrictions sanitaires. Un bilan sera réalisé en fin de délégation sur l'impact financier de ces fermetures.

En 2020, se sont **achevés les travaux de réhabilitation du centre aquatique**. Seuls sont prévus, en 2021, des travaux de ravalement des façades.

1.4. Le développement de services aux publics

1.4.1. Le service de gestion des déchets

Ce service gère, principalement, la collecte en porte à porte des déchets ménagers, la collecte des apports volontaires de verre dans les colonnes dédiées, les deux déchetteries du territoire, ainsi que les plateformes de déchets verts.

En 2021, deux études sont envisagées :

- **La refonte des tournées de collecte des déchets ménagers en porte à porte**,
- **L'optimisation de la gestion des déchets verts**.

1.4.2. Les services à la population

Yvetot Normandie est labellisée **« France Services »** depuis le 1er janvier 2021. Cette année sera consacrée à déployer ce service et à coordonner les actions de nos partenaires (Point d'Accès au Droit PAD, Centre Communal d'Action Sociale CCAS, Maison de quartier, Maison des Jeunes et de la Culture MJC, etc.). Outre les prestations réalisées dans le cadre de France Services, Yvetot Normandie, à travers le label « Espace Public Numérique » va développer un important volet « médiation numérique » avec la mise en place d'ateliers informatiques adaptés aux profils des participants.

Le travail réalisé autour de la mise en place **d'un portail citoyen** va se poursuivre (celui-ci pourra être proposé en mutualisation avec les communes). L'objectif est de mettre en place ce portail avant la fin de l'année. Pour rappel, ce type de portail permet au citoyen de créer un profil permanent avec les informations relatives à sa situation et ainsi de pouvoir accéder à son compte afin de réaliser des démarches administratives (inscription à un service, paiement d'une redevance…).

Concernant **le Relai Assistants Maternels**, compétence de Yvetot Normandie depuis le 1er novembre 2020, l'année 2021 consistera à ancrer le RAM au niveau intercommunal (prise de compétence au 1er

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

novembre 2020) en fédérant le plus grand nombre d'assistants maternels et en apportant des conseils aux parents de tout le territoire. Un véhicule a été acquis afin de développer l'itinérance du RAM.

En 2021, vont également se poursuivre **les animations seniors** en partenariat avec le CCAS de la ville d'Yvetot. Pour rappel, les animations permettent aux seniors du territoire de participer à divers ateliers (théâtre, sophrologie, nutrition, sorties…).

1.4.3. Une nécessaire modernisation des équipements publics

En 2021, Yvetot Normandie s'engage dans une démarche **d'acquisition d'une solution de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme**, afin de répondre aux exigences réglementaires à la date butoir du 1er janvier 2022. En complément de ce logiciel, est prévu l'acquisition d'un traceur.

Depuis décembre 2020, Yvetot Normandie loue des bureaux situés à Sainte Marie des Champs, pour y accueillir une partie de ses effectifs. Cette solution provisoire est envisagée le temps de définir et mener à bien **un projet d'extension du bâtiment communautaire**, visant à regrouper à moyen terme l'ensemble des effectifs sur ce site. Au budget 2021, l'inscription de dépenses de maîtrise d'œuvre et d'honoraires seront inscrits, ainsi que des dépenses d'acquisition de foncier complémentaire.

Par ailleurs, est également envisagée au budget 2021 une enveloppe dédiée à **l'acquisition d'un local en centre-ville** destiné à y accueillir à minima l'office de tourisme Yvetot Normandie.

1.4.4. La mobilité, une prise de compétence à l'étude

Dans le cadre de la loi LOM, Yvetot Normandie a délibéré le 26 janvier dernier en faveur de la prise de compétence mobilité. Si celle-ci est actée par la majorité qualifiée de nos communes, Yvetot Normandie prendrait la compétence mobilité à partir du 1er juillet 2021. Cette compétence entraînerait dès cette année la création d'un budget annexe spécifique, l'instauration du versement mobilité et le transfert du réseau de transport urbain d'Yvetot.

2. Un objectif de stabilité des taux d'imposition

A compter de 2021, **la réforme fiscale** avec la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour environ 80 % de ménages) et la centralisation de la recette résiduelle pour les 20 % de ménages toujours redevables (perception par l'Etat) **va significativement modifier la structure du produit fiscal perçu par Yvetot Normandie.**

En effet, **les recettes de fiscalité directe locale de la communauté de communes reposeront désormais :**

- **A plus de 50 %, sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (39 % en 2019),**
- A plus de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (28 % en 2019)
- Les moins de 20 % restants correspondent à la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties, la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, et la part résiduelle de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH 30 % en 2019).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

Dans la continuité des exercices précédents, et compte tenu de la situation financière solide à la fin de l'exercice 2020, le budget primitif 2021 sera construit en prenant pour **hypothèse une stabilité des taux d'imposition, pour la quinzième année consécutive.**

3. Le maintien d'une situation financière solide

Depuis 2017, **l'épargne nette de la collectivité** (retraitée des dépenses et recettes exceptionnelles liées au référé provision du centre aquatique) **s'établit à un niveau moyen de 1, 6 millions d'euros**.

De plus, **le délai d'extinction de la dette est de l'ordre d'un an**, correspondant à un **niveau d'endettement très faible** (Cf. annexe 2).

Cette situation financière saine permet à la communauté de communes d'aborder dans des conditions financières solides la crise sanitaire de la Covid-19 et ses diverses conséquences économiques, sociales et budgétaires.

Cette marge de manœuvre budgétaire a permis **l'acquisition, dès avril 2020, de grandes quantités de masques en tissu à destination des habitants du territoire,** pour un coût d'environ 90 000 €.

Elle a également permis à la communauté de communes **de prendre, en 2020, des dispositions pour soutenir l'économie locale,** comme par exemple :

- **La participation au Fonds de solidarité Région – EPCI « Impulsion Relance Normandie »,** visant à aider les établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, non éligibles au Fonds de Solidarité Etat-Régions.
  Pour Yvetot Normandie, le montant des aides versées à ce titre s'élève à 50 100 €.
- **Le dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020** au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire, voté le 9 juillet 2020.
  Pour Yvetot Normandie, le montant pris en charge s'élève 50 % du montant des exonérations accordées, soit un montant de 33 177 € ; les 50 % restants étant financés par l'Etat.

A la fin 2020, l'excédent global de clôture du seul budget principal devrait s'élever à environ 7,3 millions d'euros (hors Restes à réaliser).

Couplé à une épargne nette moyenne, jusqu'alors, de 1,6 millions d'euros par an, **Yvetot Normandie dispose d'une capacité d'investissement notable**, permettant d'envisager la réalisation de projets structurants pour le territoire.

En effet, du fait de sa situation financière extrêmement saine, **et tout en maintenant un niveau de désendettement bien inférieur au seuil de vigilance de 8 années, Yvetot Normandie peut envisager une capacité d'investissement de 4,5 à 5 millions d'euros par an sur la période 2021 - 2025,** permettant le financement de dépenses de gros entretien des équipements existants, de subventions à des tiers et de nouveaux projets (Cf. annexe 3).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

3ème partie : Perspectives budgétaires 2021

1. Le budget principal

1.1. Une baisse attendue des recettes de fonctionnement

Les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2020 et 2021 sont les suivants.

1.1.1. Un repli attendu des recettes fiscales (chapitre 73)

En 2020, les recettes fiscales, d'un montant global de 7,7 millions d'euros, représentent plus de 80 % des recettes de fonctionnement de Yvetot Normandie (sans prise en compte des reprises de provisions liées à la réhabilitation du centre aquatique).

En 2021, le produit de fiscalité perçu par Yvetot Normandie devrait connaître **une baisse de l'ordre de 2,5 %, soit près de 190 000 €,** pour les raisons suivantes :

- D'abord, l'année 2021 constitue un exercice charnière dans la réforme de la fiscalité locale, marqué par **la perte de la recette de taxe d'habitation sur les résidences principales** et la compensation de cette perte par l'attribution d'une fraction de TVA nationale.
  Compte tenu de la neutralité budgétaire pour l'année 2021, cette **recette fiscale** sera **stable entre 2020 et 2021**. A partir de 2022, cette recette évoluera en fonction de la dynamique de la TVA au niveau national.

- Ensuite, **l'actualisation des bases fiscales est quasiment nulle en 2021**, compte tenu d'une inflation quasi-inexistante à la fin de l'année 2020. Le coefficient d'actualisation est fixé pour 2021 à 0,2 %.

- Enfin, en 2021, du fait de la crise sanitaire et économique, certaines recettes fiscales professionnelles devraient baisser, et notamment :
  - D'après les 1ères estimations de la DRFiP, le produit de **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CAVE)** devrait baisser de 116 000 € entre 2020 et 2021, soit une **baisse de l'ordre de 8 %.**
  - Une **baisse de l'ordre de 10** % est également attendue **pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).**

1.1.2. Des dotations de l'Etat stables par rapport à 2020

Sous l'effet des dispositions de la loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2021 sera marqué par **l'absence d'évolution majeure des dotations de l'Etat**.

Pour 2021, le produit attendu pour **la Dotation Globale de Fonctionnement** (toutes composantes confondues) devrait être **stable par rapport à 2020**, avec un produit de l'ordre de 1,1 million d'euros.

Pour les années 2022 et suivantes, une attention particulière devra être portée à la redéfinition des indicateurs de richesse des collectivités locales (potentiel financier, potentiel fiscal, etc.), à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui pourrait engendrer des effets

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

dans la redistribution des dotations de l'Etat, avec une forte probabilité que certaines collectivités soient perdantes et d'autres gagnantes.

1.1.3. Des participations et subventions attendues en nette progression

Pour 2021, les subventions attendues sont en nette progression par rapport à 2020, augmentation estimée de l'ordre de 260 000 €.

Cette augmentation est liée :

- D'une part à l'inscription des recettes attendues au titre des Appels A Projets (AAP) pour lesquels Yvetot Normandie a été retenue, comme notamment l'AAP « Territoire Durable 2030 », l'AAP « Territoire 100 % ENR », l'AAP « DRACCARE » et l'AAP « Vélo et Territoires » ;
- Et d'autre part à l'inscription de la recette prévisionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), liée au financement du Relai Assistants Maternels (RAM).

1.1.4. Une augmentation des produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75)

Les produits des services et de gestion courante correspondent principalement :

- Aux frais d'inscription au conservatoire de musique ;
- A la redevance d'occupation du domaine public versée par le délégataire du centre aquatique.
- Et aux loyers payés par les locataires de bâtiments intercommunaux ;

Les recettes attendues sont estimées de l'ordre de 174 000 €.

1.2. Des dépenses de fonctionnement

Le budget primitif (BP) 2021 sera marqué par une hausse limitée des dépenses de gestion courante, de l'ordre de 5 % par rapport au BP 2020, soit un montant de l'ordre de 440 000 €.

Cette prévision tient compte :

- De la crise sanitaire de la Covid-19, et de **la nécessité de**
    - **Poursuivre les mesures prophylactiques, d'hygiène et d'entretien, ainsi que les acquisitions de dispositifs et de matériels de prévention (masques, plexiglas, etc.) mises en œuvre depuis le 1er trimestre 2020** (non prises en compte l'an dernier dans la construction du BP 2020, puisque la crise sanitaire n'avait pas débuté à l'époque, ni n'était anticipée) ;
    - **Soutenir les commerces du territoire**, notamment par l'opération chèques cadeaux d'un montant de 280 000 € (adoptée le 17 décembre 2020) ;
- De **l'étude ou** de **la mise en œuvre de nouvelles compétences** (réciproquement la compétence mobilité et le relai assistants maternels) ;
- Et de **l'évolution des dépenses de personnel** de l'ordre de + 14 %, soit environ 386 000 € (Cf. annexe 1).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

1.2.1. Les atténuations de produits : des dépenses obligatoires (chapitre 014)

En 2020, les atténuations de produits représentent environ 39 % des dépenses de gestion courante. Celles-ci incluent :

- Les attributions de compensation
- Et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Au stade du budget primitif, les prévisions de dépenses de ces deux postes sont stables. Néanmoins, les attributions de compensation devraient connaître une baisse en 2021, compte tenu de la révision des attributions de compensation liées au transfert du relais assistants maternels à compter du 1er novembre 2020.

Malgré tout, les dépenses imputées à ce chapitre sont en augmentation du fait du remboursement à l'Etat, de la part du dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire (dégrèvement adopté le 9 juillet 2020). Le montant pris en charge par Yvetot Normandie au titre de ce dégrèvement s'élève à 33 177 euros, soit 50 % du montant total des dégrèvements.

1.2.2. Des charges à caractère général en hausse du fait de dépenses nouvelles (chapitre 011)

Concernant les charges à caractère général, une augmentation de l'ordre de 20 % de ces dépenses est envisagée au BP 2021 par rapport au BP 2020, soit une augmentation de l'ordre de 270 000 €.

Cette augmentation s'explique par des dépenses supplémentaires, non prévues au budget primitif 2020 :

- Des dépenses directes et indirectes liées à la crise sanitaire, avec d'une part les charges supplémentaires liées aux mesures prophylactiques et d'autres part les dépenses liées au soutien des commerces du territoire. L'ensemble de ces dépenses est évalué à environ 440 000 €.
- Des dépenses nécessaires pour l'exercice de la nouvelle compétence relais assistants maternels et l'étude relative à prise de la compétence mobilité, soit un montant global d'environ 80 000 €.

A périmètre constant, les charges à caractère général baissent de l'ordre de 22 %. Cette baisse permet d'amortir l'impact de ces dépenses nouvelles, qui sont financées pour certaines d'entre elles par des subventions (AAP DRACCARE, subvention CAF).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

1.2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courantes regroupent principalement :

- Les redevances d'usage des logiciels,
- Les cotisations aux syndicats,
- Les subventions,
- Et les indemnités des élus.

Concernant ces charges, une diminution de l'ordre de 15 % est envisagée au BP 2021 par rapport au BP 2020, soit une baisse d'un montant de l'ordre de 245 000 €.

Cette baisse s'explique, principalement, par :

- Une baisse de la subvention de fonctionnement au budget annexe de l'office de tourisme de 100 000 €,
- Et une baisse de la cotisation au syndicat mixte numérique d'environ 90 000 €.

1.3. Des dépenses d'investissement

Les principaux projets et actions qui seront proposés d'approuver dans le cadre du projet de budget 2021 ont, par ailleurs, déjà été présentés dans la partie consacrée aux « Priorités d'action pour la construction du budget 2021 ».

Les principales dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, peuvent être récapitulées comme suit :

Economie : + de 3,6 millions d'euros, dont le versement d'avances aux budgets d'aménagement de zones d'activités de l'ordre de 1,8 millions d'euros (Cf. infra), des acquisitions de terrains pour 1,2 million d'euros, des travaux d'aménagement d'un espace test agricole d'un montant prévisionnel de 400 000 €, une enveloppe de 100 000 € pour les subventions aux entreprises, des dépenses de signalétique d'environ 20 000 € ;

Administration : environ 1,9 millions d'euros, incluant des frais d'honoraires pour l'extension des locaux administratifs estimés à 650 000 euros, une enveloppe de 600 000 € en vue de l'implantation de services en centre-ville, une enveloppe de fonds de concours de 200 000 € pour le fonds de concours 2019 / 2025, une enveloppe de 200 000 € en vue de la création d'un nouveau fonds de concours voirie / pistes cyclables, une enveloppe de 50 000 € pour la création d'un fonds de concours visant à bonifier des projets communaux, du matériel informatique pour 35 000 €, le renouvellement du logiciel RH pour 30 000 €, l'acquisition éventuelle d'un véhicule pour 30 000 € , des travaux d'amélioration du bâtiment administratif pour 27 000 € (installation de leds, d'une douche, etc.), des acquisitions de licences pour 19 000 €, du mobilier pour 15 000 €;

Environnement : environ 270 000 euros, comprenant le projet de renaturation de cours d'eau du val au cesne estimé à 140 000 €, une enveloppe de 30 000 € pour les subventions d'audits énergétiques et une enveloppe de 100 000 € pour des investissements en matière de développement durable ;

Médiathèque : environ 96 000 €, dont le renouvellement du logiciel métier estimé à 35 000 €, des travaux d'aménagement extérieurs pour 22 000 € (local vélo, clôture, aménagement des sorties de secours), du matériel informatique pour 11 000 €, du mobilier pour 10 000 €, le changement des spots en leds pour 8 500 € et des acquisitions de licences pour 6 000 € ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

Urbanisme : environ 82 000 € comprenant une enveloppe de 30 000 € en vue de la réalisation d'une révision simplifiée du PLUi, le changement du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme pour 21 000 €, l'acquisition d'un traceur pour 10 000 €, un avenant de 10 000 € de l'étude contournement nord ;

Centre aquatique : environ 58 000 € dédiés à des travaux de réfection de la façade et de suppression des carrelages violet des gradins ;

Conservatoire de musique : environ 20 000 €, incluant l'acquisition une enveloppe de 15 000 € dédiée à l'acquisition d'instruments de musique, l'acquisition d'un photocopieur multifonction (3 000 €) et l'installation de deux bornes wifi (1 200 €).

Ces dépenses d'investissement seront financées, principalement, par des recettes perçues au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et par de l'autofinancement.

Des subventions seront, également, sollicitées pour le financement de ces investissements, au titre de la DSIL ou de la DETR par exemple.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

2. Le service Ordures Ménagères

2.1. Les dépenses de fonctionnement

En 2021, une augmentation globale des dépenses de fonctionnement est estimée entre 121 000 € et 162 000 € TTC, liée principalement à l'augmentation :

- Du coût de collecte et de traitement des déchets détaillé ci-après,
- Des dépenses de personnel (Cf. annexe 1),
- Et des dépenses liées à la Covid 19 (entretien renforcé des locaux et des vêtements de travail).

2.1.1. La collecte des déchets

Pour la collecte sélective en porte à porte, malgré un tonnage estimé stable en 2021 par rapport à 2020, **une augmentation de l'ordre de + 6%** est estimée. Cette augmentation est liée à l'application du tarif le plus défavorable, compte tenu de la mauvaise qualité du tri, et de la révision annuelle du marché.

Pour la collecte du verre en point d'apport volontaire, en 2021, est prévu, en sus du coût habituel de collecte, une prestation de lavage de toutes les colonnes à verre.

2.1.2. Le traitement des ordures ménagères

Pour le traitement des ordures ménagères sur **l'unité d'incinération des ordures ménagères du SEVEDE**, ce syndicat prévoit une **augmentation de son tarif de 2 € HT**, auquel s'ajoute **une hausse de** la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (**TGAP**) **de 5 € HT la tonne**. La TGAP devrait progresser de 3 € HT la tonne en 2020 à 15 € HT la tonne en 2025. Cela va entraîner une augmentation estimée entre 5 et 10 %, en fonction de l'évolution du tonnage.

Pour le traitement des ordures ménagères sur **l'usine de méthanisation du SMITVAD**, le coût de traitement va augmenter du fait de la progression de la TGAP sur l'enfouissement des déchets (+ 12 € HT la tonne). En fonction du tonnage traité et du taux d'enfouissement, le coût devrait augmenter dans une fourchette comprise entre 10 et 15 %.

2.1.3. Le traitement des déchets déposés en déchetteries

Concernant les déchets verts, le tonnage est particulièrement difficile à évaluer et à anticiper. En effet, les tonnages peuvent varier dans une fourchette de + ou – 20 %. Pour le budget 2021, il est envisagé de **reconduire le budget prévu en 2020**.

Pour les autres déchets, une stabilité des apports est prévue.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

2.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères se composent :

- De la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- Des soutiens des éco-organismes
- Et de la vente des matériaux.

Compte tenu de la baisse des recettes liées à la vente des matériaux et à l'augmentation des coûts de collecte, principalement liée à l'augmentation de la TGAP, une augmentation de 1% des tarifs a été décidée lors du conseil communautaire du 17 décembre dernier.

2.3. Les dépenses d'investissement

Les principaux investissements envisagés sont :

- Le renouvellement du logiciel REOM : 25 000 € (projet 2020 reporté en 2021),
- L'étude en vue de l'optimisation des plates-formes de déchets verts : 36 000 € (projet 2020 reporté en 2021),
- L'acquisition éventuelle d'un terrain pour la réalisation d'une plate-forme de déchets verts : 50 000 € (projet 2020 reporté en 2021),
- L'acquisition de conteneurs ordures ménagères : 20 000 €
- Le renouvellement d'un camion benne ordures ménagères : 230 000 €,
- Le remplacement de 3 portes sectionnelles du local ordures ménagères : 26 000 € (projet 2020 reporté en 2021),
- L'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques : 10 000 € (borne et VRD, projet 2020 reporté en 2021),
- L'achat d'un gerbeur électrique pour la déchetterie de Touffreville la Corbeline : 5 000 €,
- L'achat d'un nettoyeur haute pression pour les deux déchetteries : 3 500 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

3. L'Office de Tourisme

Créé au 1er janvier 2020, l'Office de Tourisme est financé principalement par une subvention d'équilibre du budget principal, en complément des recettes directes de ce service (taxe de séjour, vente de produits boutique).

Pour mémoire, précédemment, cette compétence était gérée pour partie, par Yvetot Normandie (volet chemins de randonnées) et pour partie, déléguée à l'OTPCM. Le coût global pour Yvetot Normandie s'élevait de l'ordre de 140 à 150 000 € par an.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, l'ensemble des projets et animations initialement envisagés n'ont pu être menés.

Compte tenu de l'encaissement de recettes exceptionnelles et de la non-réalisation de l'ensemble des dépenses envisagées, l'excédent global de clôture devrait s'élever, fin 2020, à environ 134 000 €.

Pour 2021, les actions envisagées seront financées, en sus de la reprise des excédents, par **une subvention de fonctionnement de 130 000 euros**.

4. L'Hôtel d'Entreprises de Saint Martin de l'If

L'hôtel d'entreprises de Saint Martin de l'If comprend 5 locaux. 4 d'entre eux sont actuellement loués. Le 5ème espace a, quant à lui, été libéré fin 2020.

En 2021, sont donc prévus des travaux de réhabilitation de ce dernier pour un montant estimatif de l'ordre de 10 000 euros, ainsi que des dépenses d'entretien courant, tels que l'entretien des espaces verts, l'entretien des portes sectionnelles, la démolition d'un abri bois non réglementaire. L'ensemble de ces dépenses sont couvertes par les recettes de location attendues.

5. La création de zones d'activités

L'aménagement de zones d'activités consiste en la réalisation **d'opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre.** Ces terrains, destinés à la vente, n'ont donc pas à être intégrés dans le patrimoine de collectivité.

C'est pourquoi, les dépenses d'aménagement (frais de maîtrise d'œuvre, travaux, etc.) de ces opérations sont financées en section de fonctionnement, puis valorisées en section d'investissement par le biais d'écritures de stocks (écritures d'ordre) visant à connaître le prix de revient de ces terrains.

5.1. ZAE Auzebosc

En 2021, il est envisagé de :

- **Clôturer le budget annexe Auzebosc 1**, correspondant à l'aménagement initial de la zone, après avoir transféré au budget principal les terrains restants conservés (non vendus) en vue de leur utilité dans le cadre de l'extension de cette dite zone (accès).
- **Créer un budget annexe pour l'extension de la zone d'Auzebosc,** dédié au projet d'extension de la zone d'activité d'Auzebosc, sur des terrains propriétés de la communauté de communes, financé dans un premier temps par le versement d'**une avance de 900 000 euros** correspondant au coût estimé de l'opération (sur la base d'études préalables).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

5.2. ZAE Croix Mare

Dans le cadre de cette opération, et à l'issue du diagnostic archéologique, la communauté de communes a été contrainte de réaliser des travaux de fouilles, d'une superficie de 2,8 hectares (soit 64 % de la surface totale de la zone à aménager), pour un montant de 390 108,53 € HT.

Ces travaux de fouilles se sont déroulés au 2nd semestre 2020. A l'issue de cette phase, la DRAC a libéré les terrains.

En parallèle, la communauté de communes mène les études de maîtrise d'œuvre, avec l'objectif de réaliser les travaux d'aménagement courant 2021, et permettre le début de la commercialisation fin 2021.

Au budget 2021, est envisagé l'inscription de l'ensemble des dépenses restantes, financées par **une avance complémentaire de 855 000 €**, dans l'attente de la notification de subventions et de la vente ultérieure des terrains.

5.3. ZAE Ecretteville

Cette zone comprend 2 terrains d'une superficie totale de 8 hectares. Pour l'aménagement de ces terrains, sont prévus :

- Des travaux de raccordement aux réseaux eaux, assainissement, électricité et télécom,
- Le renforcement et l'élargissement de la voirie communale
- D'éventuels travaux liés à la gestion d'un axe de ruissellement.

Au budget primitif 2021, est envisagé l'inscription de ces dépenses, financées **par une avance complémentaire de 70 000 €**, dans l'attente de la vente ultérieure des terrains.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

ANNEXE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique de la présente note de synthèse doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

1. Exécution et évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Au 31 décembre 2020, Yvetot Normandie emploie 86 agents, répartis comme suit : 61 agents rémunérés sur le budget principal, 22 agents sur le budget des ordures ménagères et 3 agents sur le budget office de tourisme.

1.1. Budget principal

L'année 2020 fut marquée par la création de 4 postes permanents, du fait de :

- **La création du Relais d'Assistants Maternels Intercommunal au 1er novembre 2020**, qui a entraîné le transfert de deux agents de catégorie A à temps complet et la mise à disposition d'un agent à temps non complet 10/35ème du CCAS,
- **La création d'un poste de Manager de Territoire « aide aux commerces** » (catégorie A à temps complet), poste financé pendant 18 mois dans le cadre de l'appel à projet Draccare,
- **Et la création d'un poste de chargé de mission 100 % Energies Renouvelables** (catégorie B à temps complet), poste financé pendant 3 ans dans le cadre de l'Appel à projet « Territoires 100 % Energies Renouvelables » (ENR).

Pour 2020, les dépenses de personnel du budget principal s'élèvent à 2 367 418,80 euros, soit un **taux de réalisation de 88 % du budget prévisionnel** lié notamment à des vacances de postes pendant des durées plus ou moins longues.

La masse salariale représente **environ 29 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal.**

Au 31 décembre 2020, les effectifs du budget principal se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
Conservatoire de musique (311)	23	17,62	7
Médiathèque (321)	13	11,89	0
Urbanisme (820)	4	3,80	1
Autres	21	20,20	5
TOTAL	**61**	**53,51**	**13**

Les rémunérations des agents territoriaux sont composées :

- D'un salaire de base, déterminé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent,
- D'un éventuel régime indemnitaire,

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

- D'un complément de rémunération, dit Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), lié aux fonctions ou sujétions particulières du poste,
- Et des heures supplémentaires.

Pour 2020, ces éléments de rémunération se répartissent comme suit :

		Traitement de base	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Heures supplémentaires	Total
Conservatoire de musique (311)	Titulaires	360 713,30 €	25 314,80 €	2 530,44 €	2 155,56 €	388 558,54 €
	Contractuels	89 823,74 €	5 089,34 €	0,00 €		94 913,08 €
	Total	**450 537,04 €**	**30 404,14 €**	**2 530,44 €**	**2 155,56 €**	**483 471,62 €**
Médiathèque (321)	Titulaires	301 337,78 €	48 969,81 €	7 281,70 €	0,00 €	357 589,29 €
	Contractuels	6 654,72 €	825,08 €	0,00 €	0,00 €	7 479,80 €
	Total	**307 992,50 €**	**49 794,89 €**	**7 281,70 €**	**0,00 €**	**365 069,09 €**
Urbanisme (820)	Titulaires	58 239,57 €	17 296,69 €	2 438,45 €	0,00 €	77 974,71 €
	Contractuels	18 523,85 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	23 123,85 €
	Total	**76 763,42 €**	**21 896,69 €**	**2 438,45 €**	**0,00 €**	**101 098,56 €**
Autres	Titulaires	317 751,19 €	122 170,20 €	6 711,70 €	0,00 €	446 633,09 €
	Contractuels	120 594,89 €	37 438,95 €	0,00 €	0,00 €	158 033,84 €
	Total	**438 346,08 €**	**159 609,15 €**	**6 711,70 €**	**0,00 €**	**604 666,93 €**
	TOTAL	**1 273 639,04 €**	**261 704,87 €**	**18 962,29 €**	**2 155,56 €**	**1 554 306,20 €**

L'année 2021 sera marquée, **pour la dernière année, par une revalorisation indiciaire de toutes les catégories, en application de la réforme dite PPPCR** (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), impliquant un reclassement de carrière pour l'ensemble des agents.

Une variation de la masse salariale de + 14 % par rapport au BP 2020 est envisagée, compte tenu de :

- **La modification de la valeur faciale des titres restaurants** à compter du 1er novembre 2020 (délibération n° DEL2020_10_13),
- Et **la prévision de créations de postes pour renforcer et / ou développer des services** :
  - **Un agent d'entretien,** à temps complet, **en lieu et place de prestations de services extérieurs ;**
  - **Un assistant informatique**, en vue de pérenniser le poste de l'apprenti, actuellement partagé entre la CCYN et le CCAS ;
  - **Un apprenti Community Manager** (poste créé par délibération du 26 janvier 2021) ;
  - U**n assistant de direction** à temps complet, afin de seconder au mieux le Président et la direction générale.

1.2. Budget annexe des ordures ménagères

L'année 2020 fût marquée par le recrutement d'un Coordinateur déchetteries, en remplacement notamment de l'agent intervenant, par conventionnement, sur la déchetterie de Croix Mare. Cet agent est chargé de la gestion des sites et des équipes.

Pour 2020, les dépenses de personnel du budget Ordures Ménagères s'élèvent à 867 053,25 €, soit **un taux de réalisation de 98 % du budget prévisionnel.**

La masse salariale représente **environ 31 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget ordures ménagères.**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

Au 31 décembre 2020, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
COLLECTE	10	10,00	4
DECHETTERIES	7	6,43	0
ADMINISTRATIFS	4	4,00	1
ENTRETIEN	1	0,14	0
TOTAL	**22**	**20,57**	**5**

Pour 2020, les éléments de rémunérations de ces 22 agents se répartissent comme suit :

	Traitement de base	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Total
Titulaires	284 756,68 €	62 849,01 €	4 317,78 €	**351 923,47 €**
Contractuels	84 773,21 €	12 186,26 €	0,00 €	**96 959,47 €**
Total	**369 529,89 €**	**75 035,27 €**	**4 317,78 €**	**448 882,94 €**

L'année 2021, devrait être **relativement stable, avec une variation de la masse salariale de + 5%,** due à la prise en compte de :

- De la modification de la valeur faciale des titres restaurants à compter du 1er novembre 2020 (délibération n° DEL2020_10_13) ;
- D'avancement d'échelons et de grades en lien avec l'ancienneté des agents ;
- De l'augmentation du coût horaire des agents remplaçants ;
- Du recrutement temporaire d'un agent administratif en soutien pour la REOM (délibération n° DEL2020_12_4 du 1er décembre 2020).

1.3. Budget annexe Office de tourisme

L'année 2020 correspond au **premier exercice de l'Office de Tourisme Yvetot Normandie**.

Pour 2020, les dépenses de personnel du budget Office de Tourisme s'élèvent à 103 708,07 €, soit un **taux de réalisation de 84 % du budget prévisionnel**.

La masse salariale représente **environ 70 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget de l'office de tourisme.**

Au 31 décembre 2020, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
ADMINISTRATIFS	3	2,24	2
TOTAL	**3**	**2,24**	**2**

Pour 2020, les éléments de rémunération de ces 3 agents se répartissent comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

	Traitement de base	Régime indemnitaire	Total
Titulaires	9 969,12 €	582,84 €	**10 551,96 €**
Contractuels	48 310,51 €	11 737,25 €	**60 047,76 €**
Total	**58 279,63 €**	**12 320,09 €**	**70 599,72 €**

Pour l'année 2021, est envisagée **une augmentation de l'ordre de 10 % de la masse salariale**, en raison de :

- De la modification de la valeur faciale des titres restaurants à compter du 1er novembre 2020 (délibération n° DEL2020_10_13) ;
- Du recrutement d'un saisonnier pour l'accueil de l'office de tourisme.

2. Evolution des avantages en nature

La Communauté de Communes n'attribue aucun avantage en nature.

3. Evolution du temps de travail

Conformément au protocole sur l'organisation du temps de travail, adopté le 15 décembre 2015, le temps de travail effectif à la Communauté de Communes est de 1 607 heures (durée légale du travail).

Par exception aux 1 607 heures, certaines catégories d'agents peuvent bénéficier de jours minorant leur temps de travail effectif annuel : jours de pénibilité, jours dits « du président ».

En 2021, deux jours du Président sont maintenus.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

ANNEXE 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Les derniers emprunts souscrits par Yvetot Normandie datent de 2017.

A fin 2020, le niveau d'endettement de la communauté de communes s'établit à **environ 2,36 millions d'euros** contre 2,56 millions euros au 31 décembre 2019, soit **un désendettement de l'ordre de 200 000 € sur l'exercice**.

1. Composition de l'encours de dette au 31 décembre 2020

Les caractéristiques de l'encours de dette à fin 2020 sont les suivantes :

- **Le taux moyen** de la dette est de 2,4 % en 2020,

- **La répartition** de l'encours de dette **par prêteur** s'établit de la manière suivante :

Prêteur	Montant emprunté	Encours	% du capital restant dû
Crédit Agricole	1 271 220,46 €	906 223,85 €	71%
Caisse d'Epargne	1 683 333,00 €	933 503,45 €	55%
La Banque Postale	732 210,00 €	522 991,77 €	71%
TOTAL	**3 686 763,46 €**	**2 362 719,07 €**	**64%**

2. Objectifs en matière de gestion de la dette pour l'exercice 2021

Les objectifs de la communauté de communes en matière d'endettement pour l'exercice budgétaire 2021 s'inscriront dans la continuité des années précédentes, **avec la poursuite de la diminution de l'encours de dette** engagée depuis 2008**.**

La situation financière solide de la communauté de communes permettra de **maintenir en 2021 un niveau d'investissement conséquent,** et ce, **sans recourir à l'emprunt nouveau.**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

ANNEXE 3 : PROSPECTIVE FINANCIERE 2021 – 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

La prospective financière permet d'anticiper la trajectoire financière de la collectivité pour le mandat en cours.

Elle répond à deux objectifs :

- C'est un outil **d'aide à la décision** des exécutifs locaux qui doivent définir, en début de mandat, les projets menés par la collectivité en cohérence avec ses capacités financières.
- C'est un **outil de pilotage** de l'action sur le mandat. Le rôle des simulations financières est de tester différentes situations pour déterminer les limites et fixer un cap.

La **prospective budgétaire** présentée est **réalisée dans un contexte budgétaire inédit** :

- Un environnement incertain en raison de la crise sanitaire,
- Une dynamique de la fiscalité en recul de raison de la crise sanitaire,
- Une évolution contrainte des dotations de l'Etat depuis 2012.

Les principales caractéristiques de cette prospective sont les suivantes :

- **Pour les recettes de fonctionnement :**

L'évolution des recettes de fonctionnement est conditionnée principalement par l'évolution **des impôts et taxes**, qui représentent environ 80 % de celles-ci.

Impôts et taxes	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution par rapport à N-1	-2,3 %	-0,5 %	3,9 %	2,9 %	2,9 %

Le produit attendu **pour 2021** s'élève à **environ 7,5 millions d'euros**.

La baisse du produit global des impôts et taxes, en 2021 et 2022, est liée à la baisse attendue de la CVAE et de la TASCOM. Pour 2023, un léger rebond de ces recettes est attendu. Ces données seront affinées chaque année, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et économique.

Après les impôts et taxes, **les participations et subventions** constituent la seconde recette de fonctionnement de Yvetot Normandie, environ 16 % de celles-ci.

Les participations et subventions incluent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont le montant attendu sur la période est relativement stable. Une attention particulière sera portée en 2021 sur l'évolution des indicateurs de richesse des collectivités et leurs éventuels impacts pour Yvetot Normandie, en matière de dotations.

Ce chapitre intègre également les subventions, dont un montant moyen de 126 000 € est prévu sur la période 2022 à 2025, par prudence, en l'absence de connaissance à ce stade des dispositifs de financement qui existeront.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

- **<u>Pour les dépenses de fonctionnement</u>** :

Les dépenses de fonctionnement comprennent, par ordre décroissant, les dépenses suivantes :

- **Les atténuations de produit (chapitre 014), représentant environ 37 % des dépenses réelles de fonctionnement**, regroupent :
    - Les Attributions de Compensation, stables en dehors de tout transfert de nouvelles compétences. En 2021, la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges se réunira, notamment, pour chiffrer le coût des charges transférées pour la compétence Relai Assistants Maternels,
    - Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), défini et figé lors de la réforme de la taxe professionnelle,
    - Et exceptionnellement en 2021, le remboursement du dégrèvement de CFE voté 2020.

- **Les charges de personnel (chapitre 012), représentant environ 29 % des dépenses réelles de fonctionnemen**t,

- L**es autres charges de gestion courante (chapitre 65), représentant environ 19 % des dépenses réelles de fonctionnement**, comprennent les redevances des logiciels, les cotisations, les subventions versées et les indemnités des élus.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011), représentant environ 11 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

Evolution par rapport à N-1	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuations de produit	-1,1 %	-1,1 %	0 %	0 %	0 %
Charges de personnel	14,7 %	4,2 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %
Autres charges de gestion courante	-9,9 %	5,0 %	0,1 %	0,0 %	0,5 %
Charges exceptionnelles	-65,2 %	- 95,6 %	0 %	0 %	0 %
Dépenses de fonctionnement	**4,4 %**	**-3,0 %**	**1,0 %**	**0,6 %**	**0,6 %**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_14-DE

- **Pour les dépenses d'investissement :**

Cette hypothèse de prospective est basée sur un montant annuel global de dépenses d'investissement de 4,5 M€ par an de 2021 à 2025.

Ce montant de dépenses intègre toutes les dépenses d'investissement, c'est-à-dire :

- Des dépenses d'investissement liées aux équipements existants : environ 240 000 €
- Le fonds de concours 2019 / 2025 : environ 160 000 € jusqu'au 31/12/2025
- Les subventions à l'immobilier d'entreprises : environ 50 000 € / an

Le solde des dépenses d'investissement permet d'envisager le financement de **dépenses nouvelles d'investissement** d'un montant **d'environ 4 M€ par an**.

Les opérations financées au cours des exercices 2022 et suivants seront définis lors d'un prochain séminaire réunissant l'ensemble des conseillers communautaires. Si les conditions sanitaires s'améliorent, ce séminaire pourrait être élargi à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire. En fonction des projets retenus et des priorités fixées, cette prospective sera actualisée en intégrant les coûts de fonctionnement induits par ces projets.

- **Pour les recettes d'investissement :**

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),
- Des fonds propres, provenant de l'excédent global de clôture,
- Des subventions estimées en moyenne à 30 % du total des dépenses d'investissement,
- Des emprunts nouveaux à hauteur de 3 millions d'euros.

La prospective financière établie au vu des informations disponibles à ce stade se résume comme suit :

Chaîne de l'épargne	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits fonctionnement courant	9 413 434	9 476 238	9 214 167	9 459 078	9 641 584	9 870 132
- Charges fonctionnement courant	7 808 564	8 380 344	8 236 555	8 320 072	8 366 573	8 420 775
= Excédent brut courant (EBC)	**1 604 869**	**1 095 894**	**977 612**	**1 139 006**	**1 275 011**	**1 449 358**
Produits exceptionnels larges	1 428 119	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Charges exceptionnelles larges	330 756	115 033	5 032	5 032	5 032	5 032
= Epargne de gestion	**2 702 232**	**985 861**	**977 579**	**1 138 974**	**1 274 979**	**1 449 325**
- Intérêts de la Dette	65 309	60 541	55 115	50 999	65 751	78 855
= Epargne brute	**2 636 923**	**925 320**	**922 464**	**1 087 974**	**1 209 228**	**1 370 471**
- Capital de la Dette	183 813	188 321	192 855	197 756	260 520	324 690
= Epargne nette	**2 453 110**	**736 999**	**729 609**	**890 218**	**948 708**	**1 045 781**
Financement investissement						
Dépenses Investissement hors annuité en capital	**2 208 207**	**4 500 000**	**4 500 000**	**4 500 000**	**4 500 000**	**4 500 000**
Variation Excédent Global de Clôture (EGC)	542 528	-1 605 410	-1 916 410	-609 886	-564 439	-467 365
- Epargne nette	2 453 111	736 999	729 609	890 218	948 708	1 045 781
- Recettes Investissement hors emprunt	297 624	2 157 591	1 853 981	1 999 896	1 986 853	1 986 853
= Emprunt d'équilibre	**0**	**0**	**0**	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**

Cette hypothèse, qui sera actualisée chaque année en fonction notamment de l'évolution de la situation économique et des dispositions des lois de finances, démontre à ce stade **une capacité d'investissement de 20 M € sur la période 2021 -2025**, avec la souscription d'emprunts nouveaux à hauteur de 3 M€ portant la durée de vie de la dette de 1 année à 3 années.